



SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Pôle des Assemblées

Suivi par Odile Bosse-Platière

Réunion du

conseil communautaire

du 15 septembre 2021 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 5), Limam Chadia (à compter du point 4), Lounis Louiza, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Saugé Pascal, Dejean Natalia, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale,

Aebischer Christian représenté par Mehdi Amine,

Ayeb Ines représentée par Lachenal Dominique,

Louaar Nabil représenté par Burgniard Robert,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves (jusqu'au point 5 inclus), Teppe-Roguet Marie-Claire (en visio jusqu'au point 4 inclus),

Teppe-Roguet Marie-Claire représentée par Cheminal Yves (pour le point 5)

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard (à compter du point 4), Anthonioz Rossiaux Claude (à compter du point 5), Barges-Delattre Marion,

Clerc Paulette représentée par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Bosland Jean-Paul, Anchisi Nadège, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Deguin Joanny (jusqu'au point 4 inclus), Favrelle Anne,

Blouin Antoine représenté par Bosland Jean-Paul,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick,

Cottet Danielle représentée par Doublet Gabriel,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine (à compter du point 5), Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel,

Excusés : Ersoy Gulsun, Djadel Djamel, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Vincent Isabelle,

Assistent également :

Mesdames Laure Andrieu, Noémie Avédikian, Estelle Bancelin, Aline Berthet, Odile Bosse-Platière, Aline Coelho, Camille Couvreur, Solène Lehericey, Laura Jusserand, Julie Maraux, Messieurs Pierre-Jean Craste, Alain Farine, Rémi Fournier, Frédéric Fromain,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	12
A) DIRECTION DES FINANCES.....	13
1 - FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) 2021 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE.....	13
B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	15
2 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2022 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.....	15
C) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER.....	16
3 - CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE FONCIÈRE AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE – PARCELLES E 3771 ET E 3773 - COLLÈGE PAUL EMILE VICTOR – COMMUNE DE CRANVES-SALES.....	16
D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	19
4 - COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - MISE À JOUR ET VALIDATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	19
5 - APPROBATION DU PROJET DE SCOT D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION RÉVISÉ.....	20
6 - AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BORLY 2 AVEC TERACTEM, VISANT À FORMALISER L'ABANDON DES TRANCHES CONDITIONNELLES 2 ET 3.....	37
7 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2020 DE LA ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENÈVE.....	38

8 - RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER 2020 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM 2020.....	41
9 - REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE TERACTEM - REMPLACEMENT DE MONSIEUR BOCCARD.....	42
E) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	43
10 - APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	43
F) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	47
11 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	47
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	47

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

INSTALLATION DE MONSIEUR MATTHIEU LOISEAU

Monsieur Doublet, président d'Annemasse Agglo, installe Monsieur Loiseau, nouveau conseiller communautaire pour la commune d'Annemasse, suite à la démission de Monsieur Maxime Gaconnet démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire.

Il lui souhaite la bienvenue.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 9 juin 2021

Bureau du 22 juin 2021

N° BC-2021-109 télétransmise le 23 juin 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de mise à disposition auprès du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de services d'Annemasse Agglo dans les domaines de la gérontologie, de l'informatique et de l'achat public, représentant 0,9 ETP (équivalent temps plein), plus 7 jours de prestation archives par an, et pour la période 2021-2025.

N° BC-2021-110 télétransmise le 23 juin 2021 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 8 750 €, dans le cadre du fonds local d'aide à l'investissement post-Covid-19, à la société MAROCK ATTITUDE sarl pour l'acquisition d'une machine d'impression sur tout support représentant un investissement de 35 000 €.

N° BC-2021-111 télétransmise le 23 juin 2021 en Préfecture

Modification de l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces à la date du premier dimanche des soldes d'été le 4 Juillet 2021 et non plus le 27 Juin 2021.

Bureau du 29 juin 2021

N° BC-2021-112 télétransmise le 02 juillet 2021 en Préfecture

Mandat de maîtrise d'ouvrage passé entre Annemasse Agglo et SNCF Gares & Connexions, pour les études et la réalisation des aménagements du parvis pour un montant initial de 55 266,78 € HT – Approbation de l'avenant n°1 d'un montant de 9 268,44€ HT pour intégrer des travaux complémentaires demandés par Gares & Connexions et portant le montant du marché à 64 535,22 € HT

N° BC-2021-113 télétransmise le 02 juillet 2021 en Préfecture

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passé entre Annemasse Agglo et le SM3A (syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents) pour la réalisation du revêtement de la ViaRhôna – Approbation de l'avenant n°1 pour prendre en compte la baisse du montant des travaux estimé initialement à 170 000 € et passant à 127 006,29 € HT pour la part d'Annemasse Agglo.

N° BC-2021-114 télétransmise le 02 juillet 2021 en Préfecture

Approbation de la convention régissant la réalisation des plans de mobilités par Annemasse Agglo pour le compte du Pôle Métropolitain du Genevois Français pour un montant de 97 500 € et couvrant la période 2019-2022.

N° BC-2021-115 télétransmise le 02 juillet 2021 en Préfecture
Convention de financement « Villes respirables » passée avec l'État – Approbation de l'avenant n°1 prolongeant de 6 mois la validité de la convention, soit au plus tard le 07/05/2022, et modifiant l'action 4 relative à la conversion de la flotte d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques, afin de permettre des achats complémentaires de matériel (2 véhicules électriques ainsi qu'une borne de recharge).

Bureau du 6 juillet 2021

N° BC-2021-116 télétransmise le 07 juillet 2021 en Préfecture
Approbation du renouvellement de la convention entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois (CCG) pour le financement du centre associé de la Cité des métiers porté par l'Agglo et qui prévoit au titre de l'année 2021 le versement par la CCG de la somme de 18 539 €.

N° BC-2021-117 télétransmise le 07 juillet 2021 en Préfecture
Attribution d'une subvention de 6 990 €, dans le cadre du fonds local d'aide à l'investissement post-Covid-19, à la société SAS Le stage 3 (Elegant Rider) pour l'acquisition d'un véhicule type fourgon afin de poursuivre sa stratégie de diversification de l'activité représentant un investissement de 27 960 €.

Bureau du 13 juillet 2021

N° BC-2021-118 télétransmise le 15 juillet 2021 en Préfecture
Projet de coopération décentralisée au Cameroun dans le cadre des actions de coopération et de solidarité internationale pouvant être mises en place dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets des services de l'eau et de l'assainissement - Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec l'Hôpital d'AKONOLINGA concernant l'amélioration de l'alimentation en eau potable de l'établissement et la mise en place d'un dispositif de traitement des rejets en eaux usées dont le coût des travaux est estimé à 32 305,90 € et financé comme suit :

- Agence de l'eau RMC : 22 415,00 €
- Annemasse Agglo : 1 500,00 €
- Rotary Suisse : 8 000,00 €
- Apport en nature des partenaires locaux : 390,90 €

Bureau du 20 juillet 2021

N° BC-2021-119 télétransmise le 20 juillet 2021 en Préfecture
Approbation d'une convention de financement à intervenir avec l'État relative au projet de valorisation d'une friche au sein de la zone d'activités économiques (ZAE) de Borly à Cranves-Sales permettant à l'Agglomération de bénéficier d'une subvention de 54 798 €.

N° BC-2021-120 télétransmise le 20 juillet 2021 en Préfecture
Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) passé avec Territoires 38 pour un montant de 6 182 485 € HT, tout avenant confondu - Approbation de l'avenant n° 8 portant sur :

- le nouveau planning de réalisation de la phase 2 du tramway,
- l'opération connexe rue de la Gare entre les rues des Voirons et du Mont Blanc,
- le décalage du démarrage de la phase 2,
- la mise à jour du PRO en intégrant les modifications de programme,

Pour un montant de 250 360 € HT portant le marché à 6 432 845 € HT avec une prise en charge de 40 % par la ville d'Annemasse.

N° BC-2021-121 télétransmise le 20 juillet 2021 en Préfecture
Approbation d'une convention de partenariat et de financement à intervenir avec le Pôle métropolitain du Genevois Français pour un projet d'édition d'un ouvrage sur l'histoire du Grand Genève à destination des élèves du 3ème cycle des écoles élémentaires, avec la prise en charge par :

- le Pôle Métropolitain : des frais de conception pour 2 730 €,
- les intercommunalités : des frais d'édition et de diffusion pour 10 000 €, avec une répartition selon le nombre d'écoles primaires, soit pour Annemasse Agglo une participation à hauteur de 1 982 €.

N° BC-2021-122 télétransmise le 20 juillet 2021 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 7 000 € pour le festival de la Bâtie organisé par Château Rouge qui prévoit notamment l'organisation de 3 spectacles à Ville-la-Grand, Saint-Cergues et Annemasse et 2 spectacles à Lucinges.

N° BC-2021-123 télétransmise le 20 juillet 2021 en Préfecture

Approbation de l'affiliation d'Annemasse Agglo à FranceConnect pour la mise en place de services en ligne dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme qui devra être effective à compter du 1^{er} janvier 2022, affiliation à titre gratuit.

Bureau du 24 août 2021

N° BC-2021-124 télétransmise le 25 août 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de partenariat pour l'année 2021, avec tacite reconduction jusqu'en 2024, à intervenir avec le groupement d'intérêt public GIP RESACOOOP (Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale) dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale, le GIP versant une contrepartie financière annuelle maximum de 5 000 €, permettant de couvrir les frais de personnel et autres dépenses nécessaires à la bonne exécution de l'action.

N° BC-2021-125 télétransmise le 25 août 2021 en Préfecture

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec BIOFORCE dans le cadre de l'organisation du salon SOLIWAY avec une participation 7 000 € TTC par édition à la charge d'Annemasse Agglo.

N° BC-2021-126 télétransmise le 25 août 2021 en Préfecture

Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour avis, concernant les deux permis de construire déposés par la SAS M.B.B Invest sur Ville-la-Grand et Cranves-Sales et qui concernent le projet d'implantation d'un nouveau commerce d'alimentaire dans la Zone d'activités du Mont-Blanc.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 9 juin 2021

D-2021-0171 télétransmise en préfecture le 18 juin 2021

Approbation du contrat d'assistance et de maintenance LOGISOFT Sécurité pour la gestion informatisée du suivi du parc de matériels sportifs et de loisirs à intervenir avec la Société SCMS Europe pour un montant annuel de 580 € HT et pour une durée d'un an renouvelable maximum 4 fois.

D-2021-0172 télétransmise en préfecture le 18 juin 2021

Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la SARL La symphonie des Douceurs pour la mise en place d'une terrasse sur la parcelle A4968 appartenant à Annemasse Agglo située rue des Voirons à Annemasse, moyennant une redevance de 468,75 € et pour la période allant du 15 mars au 15 novembre 2021.

D-2021-0173 télétransmise en préfecture le 18 juin 2021

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sur le mode de gestion de l'équipement Centre de loisirs sans hébergement de La Bergue d'une part, sur le mode de gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération d'autre part et le cas échéant, sur les projets de délégation de ces services publics.

D-2021-0174 télétransmise en préfecture le 18 juin 2021

Approbation de la convention à intervenir avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation d'ateliers petite enfance par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois sur l'année scolaire 2021-2022 la prestation étant facturée en fonction du coût réel moyen de l'enseignant et des fournitures éducatives.

D-2021-0175 télétransmise en préfecture le 18 juin 2021

Approbation de l'avenant à la convention « projet pédagogique Politique de la Ville – Porosités sensibles » passée avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Perrier-Livron-Château Rouge pour redéfinir les conditions d'intervention du CAUE suite à la crise sanitaire, dont le montant global s'élève à 26 036,20 € TTC.

D-2021-0176 télétransmise en préfecture le 18 juin 2021

Approbation du contrat de location d'une benne pour la collecte de pneus usagés pour la déchetterie située à Bonne à intervenir avec la société Granulatex pour un loyer mensuel de 101,45 € et une durée d'un an.

D-2021-0177 télétransmise en préfecture le 18 juin 2021

Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public, parcelle A 950 située dans la forêt du Salève sur la commune d'Etrembières, à intervenir avec la société de chasse AICA Diane de la Grande Gorge pour l'installation d'un agrainoir et des pièges caméra, mise à disposition consentie à titre gratuit, pour une durée de 6 saisons et au plus tard jusqu'en décembre 2025.

D-2021-0178 télétransmise en préfecture le 18 juin 2021

Sollicitation d'une subvention d'un montant global de 9 360 € auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers dans le massif des Voirons dont Annemasse Agglo a la compétence, soit 37,6 km de sentiers d'intérêt départemental, pour la période 2021-2023.

D-2021-0179 télétransmise en préfecture le 21 juin 2021

Approbation du contrat de campagne radio lancée dans le cadre de la mise en place de la prime vélo par Annemasse Agglo du 1^{er} juin au 31 août 2021, à intervenir avec Virgin Radio pour un montant de 1 617,98 € TTC.

D-2021-0180 télétransmise en préfecture le 24 juin 2021

Approbation du contrat à intervenir avec le groupe Dauphiné Média pour la mise en place d'un stand mobilité et tourisme pour Annemasse Agglo à l'occasion des Journées transfrontalières organisées les 8 et 9 octobre 2021, pour un montant de 10 338 € TTC.

D-2021-0181 télétransmise en préfecture le 24 juin 2021

Attribution du marché de groupement de commandes de prestations relatives à la mise en œuvre et au suivi des clauses sociales dans le cadre du programme NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) à intervenir avec la société INNOVALES pour un montant forfaitaire de 48 750 € HT.

D-2021-0182 télétransmise en préfecture le 24 juin 2021

Sollicitation d'une subvention de 1 000 € auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour la résidence d'artistes au sein de la Maison d'écrivain Michel Butor, projet estimé à 10 000 €.

D-2021-0183 télétransmise en préfecture le 24 juin 2021

Projet de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux attenant au futur collège dont l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 5 060 000 € HT (hors travaux de démolition et désamiantage) – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le groupement conduit par le cabinet d'architectes TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE :

- TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE, mandataire
- INDDIGO SAS
- ARBORESCENCE
- SAFEGE / SUEZ Consulting
- Cabinet DENIZOU
- Groupe GAMBA
- LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT

D-2021-0184 télétransmise en préfecture le 24 juin 2021

Approbation de l'avenant n°1 au contrat de location passé avec Madame Asmus pour un chalet situé 86C rue des jardins à Annemasse, avenant modifiant le titulaire du contrat suite au changement de situation personnelle.

D-2021-0185 télétransmise en préfecture le 24 juin 2021

Approbation de la convention d'occupation d'une parcelle de terrain de 491 m² située dans le secteur de la rue Emile Zola à Annemasse à intervenir avec SNCF Réseau, propriétaire, dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, occupation consentie moyennant une redevance de 1 500 € et 150 € de charges par an et pour une durée de 5 ans à compter du 01/07/2021.

D-2021-0186 télétransmise en préfecture le 24 juin 2021

Approbation du renouvellement de l'abonnement, à titre gratuit et pour l'année 2021, à la plateforme APIDAE Tourisme, réseau permettant de mutualiser les données dans le domaine du tourisme pour les acteurs locaux.

D-2021-0187 télétransmise en préfecture le 30 juin 2021

Travaux de réfection de la cuisine de l'EHPAD Les Gentianes – Attribution des marchés comme suit :

Lots :	Sociétés :	Montant HT :
1- Démolition - Gros-Œuvre - Revêtement de sol	BACHETTI & FILS	160 041,36 €
2- Faux plafond – Plâtrerie - Peinture	FOTI PEINTURE	6 981,90 €
3- Menuiseries intérieures	Pas d'offres – nouvelle consultation lancée	
4- Production froid - Panneaux Isotherme	SAVEC	101 712,12 €
5- Chauffage Sanitaire	FLUID'AIR	32 618,00 €
6- Ventilation	FLUID'AIR	30 100,00 €
7- Courants forts - Courants faibles	MUGNIER ELEC	24 588,70 €

D-2021-0188 télétransmise en préfecture le 30 juin 2021

Approbation de la convention d'occupation des locaux situés au 1er étage du bâtiment 13, avenue Emile Zola à Annemasse, à intervenir avec l'organisme de formation WEBFORCE 3 pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2021 et moyennant une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire n°CC-2017-0176.

D-2021-0189 télétransmise en préfecture le 30 juin 2021

Décision d'ester en justice suite à la saisine d'une entreprise non retenue dans le cadre du marché pour l'acquisition d'un progiciel de gestion du conservatoire musical intercommunal – Décision de confier au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés la défense des intérêts d'Annemasse Agglo.

D-2021-0190 télétransmise en préfecture le 30 juin 2021

Validation de la demande d'agrément pour Madame et Monsieur COMTAT réservataires d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse – Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2021-0191 télétransmise en préfecture le 01 juillet 2021

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement pour la fluidification et la sécurisation de la route de Thonon (RD1206) et de la rue de la Résistance passé avec le Cabinet UGUET pour un forfait provisoire de 19 750,01 € HT, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 395 000,00 € HT - Approbation de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 24 176,97 € HT pour un montant de travaux de 483 539,46 € au vu des offres reçues.

D-2021-0192 télétransmise en préfecture le 06 juillet 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois bonifiée d'Annemasse Agglo de 2 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour les bénéficiaires suivants :

- M.GONGUET à Vétraz-Monthoux
- Mme JACQUES à Saint-Cergues

D-2021-0193 télétransmise en préfecture le 06 juillet 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour les bénéficiaires suivants :

- M.GRAND Fabien à Cranves-Sales
- Mme HOLTE Paige à Cranves-Sales
- Mme CAIJO Leslie à Vétraz-Monthoux
- M.MERMAZ Jean-Pierre à Cranves-Sales
- Mme GUEBEY Elisabeth à Cranves-Sales
- M.TEIXEIRA José à Vétraz-Monthoux
- M.CHANSAULME Alexandre à Lucinges

D-2021-0194 télétransmise en préfecture le 06 juillet 2021

Approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B 1927 pour 144 m² située à Vétraz Monthoux et appartenant aux consorts DERUAZ pour un montant de 10 000 €, dans le cadre de la construction d'un nouveau collège.

D-2021-0195 télétransmise en préfecture le 06 juillet 2021

Marché d'étude relative à la réduction des déversements en milieu naturel de déversoirs d'orage et impacts des solutions retenues sur l'usine de dépollution Ocybèle – Choix de la société SAFEGE pour un montant forfaitaire de 62 130,00 € HT.

D-2021-0196 télétransmise en préfecture le 08 juillet 2021

Aides directes aux activités commerciales avec points de vente – Attribution d'une subvention de 5 000 € (2 500 € à la charge de l'Agglo et 2 500 € à la charge de la commune) au bar L'Escapade situé 44 place de l'Eglise, à Lucinges pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel.

D-2021-0197 télétransmise en préfecture le 08 juillet 2021

Attribution du marché concernant la mutualisation des réseaux radio des services eau et assainissement à la société AXIANS pour un montant forfaitaire de 39 774,10 € HT.

D-2021-0198 télétransmise en préfecture le 20 juillet 2021

Demande de subvention exceptionnelle de 20 000 € auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du plan d'aide au secteur de la culture, mis en place suite à la crise sanitaire, pour l'Ecole des Beaux arts du Genevois.

D-2021-0199 télétransmise en préfecture le 20 juillet 2021

Approbation de la convention d'autorisation de travaux valant occupation temporaire sur des parcelles appartenant à l'Immobilière Groupe Casino situées rue de la Résistance et route de Thonon à Annemasse, à titre gratuit dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès au nouveau site Decathlon.

D-2021-0200 télétransmise en préfecture le 20 juillet 2021

Approbation de remboursements de séances à Château Bleu (aquabike, aquagym et école de natation adulte) déjà payées mais non réalisées au profit de 266 personnes et pour un montant global de 14 034,87 €.

D-2021-0201 télétransmise en préfecture le 20 juillet 2021

Demande de subvention de 83 097 € auprès de l'État dans le cadre de la prolongation du dispositif d'urgence hivernal du 31 mars au 31 mai 2021 suite à la crise sanitaire.

D-2021-0202 télétransmise en préfecture le 23 juillet 2021

Marché de contrôles d'étanchéité, de compactage et inspection vidéo des ouvrages et réseaux humides passé avec la société SATER sous forme d'accord-cadre à bons de commandes – Approbation de l'avenant n°1 pour acter le transfert des droits et obligations du contrat au profit de la société SARP Centre-Est suite à la cession du fonds de commerce.

D-2021-0203 télétransmise en préfecture le 23 juillet 2021

Attribution du marché de fourniture de colonnes de levage pour poids-lourds à la société STERTIL pour un montant de 26 060,00 € HT.

D-2021-0204 télétransmise en préfecture le 23 juillet 2021

Décision d'ester en justice dans le cadre d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble formulé par un usager d'une déchetterie suite à un accident intervenu sur le site – Désignation de Maître Luisa TABOUZI-JANOT pour défendre les intérêts d'Annemasse -Agglo.

D-2021-0205 télétransmise en préfecture le 23 juillet 2021

Approbation des avenants de transfert à Annemasse Agglo des contrats de location et maintenance des copieurs des écoles de musique de Gaillard et Cranves-Sales passés avec la société C'PRO pour un coût total à la charge de l'Agglo de 14 094,63 € TTC.

D-2021-0206 télétransmise en préfecture le 23 juillet 2021

Attribution du marché concernant la mise en place d'une « agence en ligne » au service des usagers pour la direction de l'eau et de l'assainissement à la société E-GEE pour un montant de 59 435,00 € HT pour la mise en œuvre et de 6 000 € HT par an pour la maintenance de l'application.

D-2021-0207 télétransmise en préfecture le 23 juillet 2021

Attribution du marché de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau à la société ID Eau Conseils pour un montant forfaitaire de 6 400,00 € HT et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires avec un montant maximum de commandes de 25 000,00 € HT.

D-2021-0208 télétransmise en préfecture le 23 juillet 2021

Attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique du Centre de Loisirs de La Bergue comme suit :

Lots :	Société :	Montant HT :
Lot 1 Démolition maçonnerie	société SADDIER MACONNERIE	47 217,00 €
Lot 2 ITE - Ravalement	société CHANEL SAS	99 950,00 €
Lot 3 Menuiseries extérieures alu	société ALU CONCEPT HABITAT	75 000,00 €
Lot 4 Menuiseries extérieures bois	société MENUISERIE GENEVRIER	57 650,00 €
Lot 5 Isolation Flocage	société SAVOIE ISOLATION	8 876,00 €
Lot 6 Plâtrerie peinture faux plafonds doublages sols collés	société CETIN FAMILY	71 196,76 €
Lot 7 Chauffage ventilation plomberie	société MONTANT GENIE CLIMATIQUE	115 336,00 €
Lot 8 Electricité	société MUGNIER ELEC	42 240,99 €

D-2021-0209 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Réseaux d'assainissement et déversoir d'orage n°6 situés sur une parcelle de terrain à Gaillard et appartenant aux époux FAVARIO - Approbation de la servitude d'accès au site à intervenir avec les propriétaires moyennant le versement d'une indemnité d'un montant total de 5 000 €.

D-2021-0210 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Validation de la demande d'agrément pour Monsieur et Madame VAUCHER réservataires d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse - Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2021-0211 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Attribution du marché de maintenance du gazon de la plateforme du tramway à la société IDVERDE pour un montant forfaitaire annuel de 26 196,04 € HT et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires dans la limite de 80 000 € les 2 premières années et 40 000 € par an les deux années suivantes en cas de reconduction.

D-2021-0212 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Demande de subvention d'un montant de 519,80 € auprès du Conseil Régional dans le cadre des opérations sylvicoles en forêt publique du Salève sur la commune d'Etrembières dont le coût est estimé à 1 732,65 € HT.

D-2021-0213 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Approbation de la convention de collaboration à intervenir avec le festival la Bâtie et l'Archipel BUTOR dans le cadre de l'accueil d'un spectacle « Par les Villages » le 11 septembre 2021 au Manoir des livres, l'organisation, les frais et les recettes du spectacle revenant à l'organisateur, soit le festival La Bâtie, la mise à disposition du site étant à titre gratuit.

D-2021-0214 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant global de 12 330,22 € et sur la période 2017 à 2021.

D-2021-0215 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant global de 42 556,74 € et sur la période 2018 à 2021.

D-2021-0216 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant global de 30 725,99 € et sur la période 2017 à 2021.

D-2021-0217 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant global de 31 098,84 € et sur la période 2018 à 2021.

D-2021-0218 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant global de 26 337,25 € et sur la période 2018 à 2021.

D-2021-0219 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant global de 23 593,31 € et sur la période 2018 à 2021.

D-2021-0220 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant global de 42 778,82 € et sur la période 2018 à 2020.

D-2021-0221 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget des ordures ménagères pour un montant global de 1 772.79 € et sur la période 2017 à 2021.

D-2021-0222 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'assainissement pour un montant global de 8 078.80 € et sur la période 2016 à 2020.

D-2021-0223 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Sur proposition de la trésorière, admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables sur le budget principal pour un montant global de 2 342.72 € et sur la période 2018 à 2020.

D-2021-0224 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Approbation de l'entrée de 7 nouveaux ouvrages dans les collections de la bibliothèque patrimoniale sur l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste constituée par Annemasse Agglo, dons d'ouvrages grevés ni de conditions ni de charges dont la valeur globale est estimée à 550 €.

D-2021-0225 télétransmise en préfecture le 30 juillet 2021

Approbation de l'entrée de 3 nouveaux ouvrages dans les collections de la bibliothèque patrimoniale sur l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste constituée par Annemasse Agglo, dons d'ouvrages grevés ni de conditions ni de charges dont la valeur globale est estimée à 1 600 €.

D-2021-0226 télétransmise en préfecture le 05 août 2021

Campagne d'information sur un programme d'exploration des réserves géothermiques sur les communes d'Annemasse, Ville-la-Grand, Gaillard, Etrembières, Ambilly – Approbation du contrat de prestation à intervenir avec La Poste pour la préparation et la distribution du courrier pour un montant global de 10 568 € HT, coût qui sera pris en charge par l'État de Genève à l'initiative de la campagne.

D-2021-0227 télétransmise en préfecture le 05 août 2021

Autorisation d'intervention et de travaux donnée à la société Bouygues Immobilier sur un terrain appartenant à Annemasse Agglo situé 5, rue de la fraternité à Ambilly dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile.

D-2021-0228 télétransmise en préfecture le 05 août 2021

Approbation du contrat de maintenance du logiciel AFI-PELEHAS, pour le traitement des demandes de logements sociaux utilisé à la Maison de l'Habitat, à intervenir avec la société AFI pour un montant annuel de 4 650,04 € HT et pour l'année 2022, contrat renouvelable 2 fois maximum.

D-2021-0229 télétransmise en préfecture le 12 août 2021

Approbation de la convention d'occupation précaire et gratuit à intervenir avec la MED pour la place de parking n° 70 (place initialement réservée à l'usage de la Pépinière et Hôtel d'Entreprises PULS et non occupée), située au second sous-sol de la copropriété « Groupe Parking II » de l'immeuble ANTARES, à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée de 1 an.

D-2021-0230 télétransmise en préfecture le 12 août 2021

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction du gymnase de VETRAZ-MONTHOUX au groupement conduit par le cabinet d'architectes Tekhné sart d'architecture pour un forfait provisoire de rémunération de 765 145,96 € HT pour un montant prévisionnel estimé à 5 610 000 € HT (soit un taux de rémunération de 14,059 % pour la mission de base bâtiment de 5 060 000 €, 6,70 % pour la mission dépollution démolition de 550 000 € et un forfait provisoire de rémunération de 16 900 € HT pour les missions complémentaires).

D-2021-0231 télétransmise en préfecture le 17 août 2021

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la zone de verrière du gymnase Balmat, travaux estimés à 250 000 € HT, à l'agence Patriarche pour un montant d'honoraires de 30 000 € HT.

D-2021-0232 télétransmise en préfecture le 17 août 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération 4 rue Paul Bert à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par la société Haute-Savoie Habitat pour 5 logements, 2 PLAI et 3 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 19 888 € pour 2 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 24 000 € pour 2 logements PLAI et 3 logements PLUS, dont 18 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 6 000 € à la charge de la commune.

D-2021-0233 télétransmise en préfecture le 17 août 2021

Attribution du marché de travaux de réfection des bancs et aménagements du parvis de l'Hôtel d'Annemasse Agglo à la société DELUERMOZ pour un montant de 29 000 € HT.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES

1 - FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) 2021 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Il est rappelé que le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 1 Milliard d'€ depuis 2016.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo et jusqu'en 2016, le FPIC était acquitté selon le régime dit de droit commun, les communes et l'intercommunalité payant leur part respective.

En 2017, dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, Annemasse Agglo a fait le choix de payer en totalité le FPIC du bloc Communes/ Intercommunalité et de répercuter les parts communales sur les attributions de compensation. Cette répartition dérogatoire libre qui a été mise en œuvre par Annemasse Agglo a amené l'agglomération à payer :

- en 2017 la somme de 1 793 828 €,
- en 2018 la somme de 1 716 248 €,
- en 2019 la somme de 1 844 846 €,
- en 2020 la somme de 1 609 886 €,

Lors de la programmation budgétaire 2021, les estimations budgétaires d'Annemasse les Voirons Agglomération ont été faites à partir d'une stagnation du montant prélevé par rapport à 2020 et un crédit de 1.610 k€ a été inscrit au budget principal.

Par courrier dématérialisé reçu le 21 juillet 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a notifié au Président d'Annemasse Agglo le montant du FPIC 2021 qui s'élève à 1 362 006 € réparti de la manière suivante :

- Part Annemasse Agglo :	652 509 €
- Part communes membres :	709 497 €
- Ambilly :	42 728 €
- Annemasse :	285 711 €
- Bonne :	22 463 €
- Cranves-Sales :	51 616 €
- Etrembières :	19 844 €
- Gaillard :	87 507 €
- Juvigny :	5 971 €
- Lucinges :	10 988 €
- Machilly :	7 114 €
- Saint-Cergues :	26 191 €
- Vétraz-Monthoux :	70 405 €
- Ville-La-Grand :	78 959 €

En application des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code général des collectivités locales (CGCT), les ensembles intercommunaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission des éléments chiffrés par les services de l'État.

Lorsque l'EPCI fait le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre, la mise en œuvre de ce choix s'effectue soit :

- Par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;

- Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la répartition dérogatoire libre de la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2021,

DE DECIDER, dans le cadre du pacte financier et fiscal signé avec les communes membres, la prise en charge par Annemasse les Voirons Agglomération de la totalité du prélèvement 2021 opéré au titre du FPIC,

DE PRECISER que cette dépense est inscrite au budget principal d'Annemasse les Voirons Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021 du budget principal au Chapitre 014.

B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

2 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2022 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Isabelle ALIX

Il est rappelé que par délibérations du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le conseil communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1^{er} janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur TEOM par application de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM, au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse-Agglomération sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe.

Monsieur Soulat, vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets, présente le dossier.

Il informe l'assemblée de la modification de la liste communiquée aux élus en appui de la convocation, deux entreprises ayant communiqué tardivement leur souhait, pour l'une de rester dans le système de redevance spéciale et pour l'autre de passer par un prestataire privé.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2022 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

C) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

3 - CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE FONCIÈRE AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE – PARCELLES E 3771 ET E 3773 - COLLÈGE PAUL EMILE VICTOR – COMMUNE DE CRANVES-SALES

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Vu les arrêtés préfectoraux de création du Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 19 Juin 1993, n°93-40, et de dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 8 Janvier 2009 n°2008-005,

Vu l'acte de transfert de biens immobiliers du Syndicat intercommunal de Gestion du collège de Cranve-Sales, au profit d'Annemasse Agglo, signé le 29 Janvier 2013,

Le 9 mai 1995, le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a acquis le foncier nécessaire à la construction du collège Paul Emile Victor, au 540 Route des Fontaines, sur la commune de Cranves-Sales. Le Département de la Haute-Savoie a été maître d'ouvrage de la construction de cet équipement.

Le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a depuis été dissous et le patrimoine a été transféré le 29 Janvier 2013 à Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo par procès-verbal de transfert de propriété des biens immobiliers.

Aujourd'hui, les bâtiments du collège sont gérés en direct par le Département de la Haute-Savoie.

La loi n°2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu dans son article 79 codifié à l'article L213-3 du code de l'Éducation, le transfert à titre gratuit des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes. Le Département a décidé d'initier le principe du transfert de propriété des collèges.

A cet effet, des réunions de travail avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Cranves-Sales ont abouti à un découpage parcellaire. Le document d'arpentage a été établi par un géomètre expert, en date du 17 novembre 2020, n°2851 A, dont les détails sont apportés ci-dessous :

ancien n° de parcelle	Nouvelle numérotation	Superficie (en m ²)	Détails	Cession
ex E 2461p	E 3771	2 988	Assise du Collège	cession au CD74
ex E 2482p	E 3773	16 238	Assise du Collège	cession au CD74
TOTAL		19 226		

La cession s'effectue à titre gratuit, la nature de la cession ne nécessite pas de saisine des services fiscaux.

Les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus sont issues de la division de tènements fonciers répertoriées à l'inventaire d'Annemasse Agglo sous le n° 08247 pour 271 981,24 €, surface totale 22 301 m², imputation compte 2111 et n° 08248 pour 62 327.36 €, surface totale 3 154 m² imputation 2115 (frais d'actes et honoraires compris). Il est précisé que ces parcelles inventoriées forment l'emprise foncière du collège Paul Emile VICTOR et du gymnase du PRALERE qui reste propriété d'Annemasse Agglo.

Détermination de la valeur nette comptable des parcelles cédées au Département de la Haute-Savoie

Parcelle n° 3771 :
 $62\,327.36 / 3\,154 \times 2\,988 = 58\,999.12 \text{ €} - \text{compte } 2115$

Parcelle n° 3 773
 $271\,981.24 / 22\,301 \times 16\,238 = 198\,081.78 \text{ €} - \text{compte } 2111$

Total : 257 080.90 €

Écritures comptables de mise à jour de l'actif :

Conformément à l'instruction M14, la cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée et amortissable sur une durée maximum de 30 ans. La subvention d'équipement sera imputée au débit du compte 204, chapitre 041 pour un montant de 257 080.90 € en contrepartie du crédit du compte 2111 chapitre 041 pour 198 081.78 € et du compte 2115 chapitre 041 pour 58 999.12 €.

L'amortissement de la subvention sera effectué conformément au tableau ci-dessous :

Amortissement subvention département			
Montant à amortir			257 080,90
Durée		30 ans	
Nb d'années	Fonctionnement	Investissement	VNC
	Dépenses	Recettes	
	6811	Compte 2804412	
1	8 569,36	8 569,36	248 511,54
2	8 569,36	8 569,36	239 942,18
3	8 569,36	8 569,36	231 372,82
4	8 569,36	8 569,36	222 803,46
5	8 569,36	8 569,36	214 234,10
6	8 569,36	8 569,36	205 664,74
7	8 569,36	8 569,36	197 095,38
8	8 569,36	8 569,36	188 526,02
9	8 569,36	8 569,36	179 956,66
10	8 569,36	8 569,36	171 387,30
11	8 569,36	8 569,36	162 817,94
12	8 569,36	8 569,36	154 248,58
13	8 569,36	8 569,36	145 679,22
14	8 569,36	8 569,36	137 109,86
15	8 569,36	8 569,36	128 540,50
16	8 569,36	8 569,36	119 971,14
17	8 569,36	8 569,36	111 401,78
18	8 569,36	8 569,36	102 832,42
19	8 569,36	8 569,36	94 263,06
20	8 569,36	8 569,36	85 693,70
21	8 569,36	8 569,36	77 124,34
22	8 569,36	8 569,36	68 554,98
23	8 569,36	8 569,36	59 985,62
24	8 569,36	8 569,36	51 416,26
25	8 569,36	8 569,36	42 846,90
26	8 569,36	8 569,36	34 277,54
27	8 569,36	8 569,36	25 708,18
28	8 569,36	8 569,36	17 138,82
29	8 569,36	8 569,36	8 569,46
30	8 569,46	8 569,46	0,00

Il est précisé que la 1^{ère} annuité d'amortissement sera effectuée l'année de réalisation de la subvention d'équipement.

Toutefois, de manière à ne pas faire supporter une charge d'amortissement trop importante pour le budget principal, l'amortissement de la subvention d'équipement sera neutralisé par :

- En section de fonctionnement : le crédit du compte 7768 pour 8 569.36 € pendant 29 ans et 8 569.46 € la dernière année.
- En section d'investissement : le débit du compte 198 pour les mêmes montants.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER de céder gratuitement les parcelles cadastrées E 3771 et E 3773 pour un total de 19 226 m2 au Département de la Haute Savoie en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à passer les écritures comptables concernant la subvention d'équipement, l'amortissement et la neutralisation telles que définies ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession,

DE DIRE que les dépenses pour la rédaction des actes seront prises en charge par le Département de la Haute Savoie.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

4 - COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - MISE À JOUR ET VALIDATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Juliette WIEBER, Camille COUVREUR

Vu, la délégation de compétences, délibérée en conseil communautaire le 3 juillet 2019 n° C-2019-0089, du Département de la Haute-Savoie à Annemasse Agglo pour l'acquisition de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves sur la commune de Vétraz-Monthoux ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 5 février 2020 pour le portage et la restitution par l'EPF74 des biens fonciers listés à cette occasion, nécessaires à la réalisation du dit collège,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 n°CC_2021_0050 portant sur le dépôt dossier de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale et à l'avancement du projet de construction du gymnase ; les dossiers d'enquête ont dû être amendés, notamment le volet étude d'impact, notice explicative et mise en compatibilité du PLU.

Il convient de délibérer de nouveau pour approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les dispositions des articles L 213-2 et suivants du code de l'éducation, entend poursuivre la réalisation d'un ensemble de biens et d'équipements consistant en la livraison d'un collège. La commune de VETRAZ-MONTHOUX et Annemasse Agglo sont intéressées à ce projet, outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, les enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements privilégient une coopération entre autorités publiques.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo, dans le cadre de ses compétences conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est en charge de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de l'opération d'ensemble liée à la réalisation d'un collège sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, Annemasse Agglo détient la compétence en ce qui concerne la création d'un gymnase et du parking associé.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0089 du 3 juillet 2019, le Département a délégué à Annemasse Agglo, pour un temps strictement limité (notamment à la phase d'acquisition foncière des tenements et la conduite d'actions administratives préalables nécessaires à la réalisation de l'opération), la compétence relative à la réalisation du collège sur le site de VETRAZ-MONTHOUX, ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération confie à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières,
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation, etc.),
- portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- participation aux études menées par la Collectivité.

La mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique vise à permettre :

- la mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux avec l'opération prévue (évolution des zones 2AUX, 1AUX OAP7, UX et N en zone UE),
- la mobilisation des emprises foncières non encore acquises impactées par le projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Monsieur Dupessey informe que le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie a validé de son côté l'application de la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire ;

DE DIRE que la Déclaration d'Utilité publique est demandée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte des collectivités ;

D'APPROUVER la création d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF74;

DE CHARGER le Président de constituer un groupe de travail dédié au suivi des mesures environnementales liées à la mise en œuvre du projet ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

La présente délibération annule et remplace celle du 10 mars 2021, n° CC_2021_0050.

5 - APPROBATION DU PROJET DE SCOT D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION RÉVISÉ

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, les articles L. 103-1 et suivants, les titres IV des parties législative et réglementaire relatifs à l'élaboration, la révision et modification du Schéma de cohérence territoriale et en particulier les articles L. 143-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants, et R. 143-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-54 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L. 5216-1 et suivants concernant les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001/600 du 5 février 2001 fixant le périmètre du schéma directeur de l'Agglomération Annemassienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 créant la Communauté d'Agglomération d'« Annemasse-les Voirons »,

Vu les statuts d'Annemasse - Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGH) du 28 novembre 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

Vu la délibération du 25 février 2015 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à la prescription de la révision du SCoT de la Région d'Annemasse et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'est tenu le 13 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 5 février 2020 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées et les communes d'Annemasse Agglo, suite à l'arrêt du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°A-2020-2067 en date du 16 novembre 2020 du Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT d'Annemasse Agglomération du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 8 mars 2021 émettant un avis favorable assorti de 3 réserves et 3 recommandations,

Vu le projet de SCoT d'Annemasse Agglo modifié à la suite de l'enquête publique,

Vu le tableau synthétique en annexe précisant les modifications apportées aux différents documents du SCoT à la suite de l'enquête publique,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de SCoT arrêté, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du conseil communautaire du 5 février 2020,

Considérant que le projet de SCoT d'Annemasse Agglo, annexé, est en état d'être approuvé et que les réserves de la commission d'enquête sont levées,

Après quatre années de travail, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons arrive aujourd'hui au terme du processus de révision de son SCoT. La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de SCoT révisé.

I – Rappel de la procédure

» Procédure jusqu'à l'arrêt du projet

Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse approuvé en 2007.

La procédure de révision a fortement mobilisé les élus et techniciens des communes du territoire et une concertation large et partenariale a également été souhaitée, en associant les acteurs du territoire (société civile, associations locales, représentants de groupes professionnels...) et le public tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par délibération du 25 février 2015.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu en Conseil communautaire du 13 février 2019.

Par délibération du 5 février 2020, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet SCoT révisé, intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

» Procédure après l'arrêt du projet

Le projet arrêté de SCoT révisé intégrant un DAAC a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de cette consultation :

- 18 personnes publiques associées se sont prononcées dans les délais ;
- 3 avis ont été reçus hors délai (...).

Le projet de SCoT a également été transmis aux 12 communes du territoire d'Annemasse Agglo. Dans ce cadre, 8 communes ont émis un avis.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-4 du code de l'urbanisme, les avis des autres personnes publiques et commissions consultées en application de l'article L 143-20 du même code et qui n'ont pas répondu, sont réputés favorables.

Par arrêté du 16 novembre 2020, le Président d'Annemasse Agglo a organisé la mise en enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT arrêté du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs. Les dates de l'enquête publique ont été fixées en tenant compte de la circulaire du 6 novembre 2020 du Préfet de Haute-Savoie qui précisait les modalités d'organisation des enquêtes publiques durant la période de confinement, afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire tout au long de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans les 12 communes et au siège d'Annemasse Agglo, ainsi que sur un registre dématérialisé. Les observations ont pu être transmises à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête par courrier et mail. Les observations ont également pu être formulées au sein des registres mis à disposition dans les 4 lieux d'enquête (au siège d'Annemasse Agglo ainsi que dans les communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues) ainsi que sur le registre dématérialisé. 10 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant la durée de l'enquête (5 physiques et 5 téléphoniques) afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales.

Le dispositif mis en place pour recueillir les observations du public a permis de comptabiliser 143 contributions (dont une dizaine de doublons) tous supports confondus.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 27 janvier 2021, par la Présidente de la commission d'enquête, au Président d'Annemasse Agglo. Afin d'apporter une réponse adaptée aux observations du public et de la commission d'enquête, une prolongation du délai de 15 jours imparti a été sollicité. Le mémoire, au sein duquel les services d'Annemasse Agglo ont répondu à toutes les observations faites durant l'enquête ainsi que par la commission d'enquête, a été transmis le 22 février 2021 à la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont ensuite été remis le 8 mars 2021 et mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo ainsi que sur son site internet. Par ses conclusions motivées, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de 3 réserves et de 3 recommandations.

II – Rappel du contexte et du contenu du projet de SCoT arrêté

» Pour rappel, les objectifs poursuivis au travers de la révision définis à l'occasion de la délibération du 25 février 2015 sont les suivants :

Un besoin de mise en conformité : la révision était rendue indispensable par les nouveaux objectifs réglementaires nationaux, notamment ceux issus des lois « Grenelle II » de 2010 et de la loi « ALUR » de 2014, qui ont modifié le contenu des SCoT. Ainsi, certains sujets devaient être approfondis (notamment la modération de la consommation de l'espace, la préservation et la remise en état de la « trame verte et bleue » et l'encadrement du développement commercial à travers l'élaboration d'un Document d'aménagement Artisanal et Commercial) et de nouveaux champs thématiques devaient également être pris en compte (notamment les enjeux « climat-air-énergie »).

Une évolution notable du territoire à intégrer au SCOT : les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'agglomération nécessitent ensuite d'adapter le SCOT aux enjeux actualisés qui fondent son projet de territoire, notamment :

- A) les évolutions intervenues en matière de croissance démographique et d'avancement des grands projets de transport,
- B) les enjeux partagés avec les territoires voisins, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par le Grand Genève et du Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- C) les liens et les relations à formaliser avec les documents de planification et projets intercommunaux plus récents, dans une optique de mise en cohérence (PLH, PDU, projet agricole, etc...).

Requestionner le projet politique du territoire : la démarche de révision n'avait pas pour objectif qu'un simple exercice d'actualisation mais représentait également une opportunité de reprendre, approfondir et questionner les choix et les ambitions du projet de territoire dans toutes ses thématiques, dans le cadre au sein du PADD, et notamment :

- la préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, de conservation de la biodiversité et de préservation de la qualité paysagère,
- le positionnement du SCoT concernant son évolution démographique dans le territoire large du Grand Genève et de traduction en termes de production de logements,
- un développement urbain s'inscrivant dans le cadre du Grand Genève, respectueux de l'armature du territoire et tenant compte des nécessités de réduction de la consommation d'espace, en recherchant pour cela une densité qualitative et une compacité autour notamment des lignes régulières de transport collectif,
- la diversification de l'offre de logements afin de répondre aux enjeux identifiés (maintien des familles et des classes moyennes, création d'une offre à prix abordable, maintien de la dynamique de réalisation d'habitat aidé),
- la limitation des flux de déplacements motorisés, en poursuivant le développement des projets structurants de transports en commun, et des objectifs de diminution des gaz à effet de serre et de préservation de la qualité de l'air,
- un aménagement économique et commercial permettant de redonner du souffle à l'attractivité du territoire tout en préservant les équilibres,
- en matière de « grands projets », en intégrant l'évolution et l'avancement des opérations lancées ou en identifiant de nouveaux sites à enjeux,
- un positionnement global vis-à-vis d'une ambition de « développement durable » sur l'ensemble des composantes du territoire.

» **Rappel du contenu du projet de SCoT arrêté**

Le projet de SCoT est le fruit de quatre années de travaux et d'un riche parcours partenarial et collaboratif. Il se compose de la manière suivante :

- Le rapport de présentation (tomes 1 et 2) constitué des éléments suivants :
 - l'état initial de l'environnement et un diagnostic urbain et territorial ;
 - les explications des choix établissant le PADD et le DOO ;
 - les plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
 - les indicateurs de suivi du SCoT ;
 - une évaluation environnementale comprenant l'analyse des incidences environnementales ;
 - un résumé non technique.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) assorti de documents graphiques, au sein duquel se trouve le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

III – Principales orientations qui structurent le projet de SCoT révisé

Annemasse Agglo a construit un projet conciliant développement et attractivité du territoire avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie à l'horizon 2032. Le SCoT affirme une trajectoire forte de maîtrise de la dynamique de développement, en encadrant davantage l'évolution du territoire, le tout afin de garantir le meilleur cadre de vie possible aux habitants. Le mot d'ordre qui traduit la vision des élus pour le territoire est celui de « Faire mieux avant de faire plus ». Ce nouveau SCoT se

veut également plus opérationnel, intégrant un ensemble de dispositions visant à accompagner la traduction fine par les communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique du SCoT, est ainsi structuré en 3 grands axes stratégiques. Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques, en prescriptions et recommandations. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme) et à certaines opérations d'aménagement et autorisations. Le DOO décline les trois axes du PADD en chapitres. Il comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), relatif aux implantations commerciales sur le territoire.

Les principaux axes forts de ce projet de SCoT révisé peuvent se résumer ainsi :

- **Axe 1 – Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc** : un axe positionné en premier pour réaffirmer la priorité à la préservation et la valorisation des richesses naturelles, agricoles et paysagères du territoire.

Le SCoT vise notamment une **préservation renforcée et spécifique des espaces naturels et agricoles du territoire**, à la fois pour préserver strictement les espaces naturels les plus sensibles, répondre aux enjeux de fonctionnement écologique (Trame verte et bleue) et également protéger des espaces agricoles dédiés, nécessaires au maintien des activités agricoles locales.

Il affirme également un principe de **renforcement de la nature en ville** dans les aménagements urbains comme une condition indispensable d'un cadre urbain durable et de qualité.

- **Axe 2 – Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée**

Le SCoT se structure autour d'un objectif central de **maîtrise de la trajectoire de développement démographique, avec un objectif de croissance fixé à 1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'agglomération, soit + 15 000 habitants d'ici 2032**, afin de garantir le maintien des équilibres sur le territoire (habitat, activités, agriculture, préservation des espaces naturels), de tendre vers plus de qualité urbaine et de garantir un cadre de vie agréable.

Cette trajectoire de croissance s'accompagne des choix forts sur la localisation du développement, en réaffirmant une **organisation territoriale structurée en trois niveaux** (la ville agglomérée, les bourgs et les villages) et en déclinant **un principe de localisation prioritaire du développement** qui vise à « recentrer » la production de logements dans les secteurs urbains les plus stratégiques (centralités, proximité des transports en commun...) et limiter ainsi fortement l'étalement urbain. Ainsi, le SCoT se positionne pleinement dans la trajectoire 0 artificialisation nette fixée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en inscrivant un **objectif de réduction de 50 % du rythme d'artificialisation en extension** pour l'habitat par rapport à la période précédente (2007-2021).

En complément, le SCoT vise à répondre à tous les besoins de la population et de garantir la mixité sociale, en déclinant en matière de production de logements sur l'ensemble du territoire, la volonté de produire autant de logements sociaux, abordables et libres.

- **Axe 3 – Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une Agglomération ouverte et innovante**

Le SCoT réaffirme **la volonté politique de conforter un développement économique local diversifié**, garant des équilibres entre activités, avec une attention particulière donnée aux activités productives (artisanat, industrie). Cet objectif se traduit dans le cadre d'une politique ambitieuse de restructuration des zones d'activités existantes, afin de requalifier et d'optimiser en priorité le foncier économique du territoire, avant de rendre possible une extension limitée sous conditions.

En parallèle, **un encadrement qualitatif des nouvelles implantations commerciales** sur le territoire est prévu, en s'appuyant sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, qui vise à consolider et diversifier l'activité commerciale dans les centralités, tout en maîtrisant le développement commercial périphérique.

Le SCoT prévoit également **un renforcement de la politique de déplacements durables** de l'Agglomération à horizon 2030, en poursuivant la structuration d'un réseau de transports collectifs performants et favorisant l'essor des pratiques des modes actifs.

Enfin, en tant que SCoT « grenellisé », il affirme **l'engagement du territoire en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique**, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et du Plan Climat Air Énergie Territorial d'Annemasse Agglo, à travers un volet transversal du SCoT qui vise à amplifier la traduction de ces enjeux dans les PLU.

IV – Prise en compte des avis, observations et remarques à la suite de l’arrêt du projet de SCoT révisé et modifications apportées

Pour rappel, à l’issue des deux temps de consultation post-arrêt du projet de SCoT révisé :

- 21 avis PPA ont été reçus ainsi que 8 avis des communes de l’Agglomération,
- 143 remarques ont été formulées dans le cadre de l’enquête publique.

La commission d’enquête a conclu au bon déroulement de la procédure et a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et de 3 recommandations.

L’ensemble des remarques, formulées par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que les observations faites par le public et au sein du rapport et des conclusions de la commission d’enquête ont fait l’objet d’une analyse à travers plusieurs filtres. Cela a permis de mettre en exergue des remarques de différentes natures :

- les demandes hors sujet ou d’intérêts particuliers qui ne peuvent être prises en compte de manière pertinentes car ne relevant pas du champ de compétences du SCoT (car relevant des PLU ou de politiques sectorielles) ;
- les demandes d’adaptations mineures (précisions, reformulations...) qui viennent améliorer la qualité du document sans remettre en cause les principes généraux définis par les élus ;
- les demandes d’adaptations de fond du projet qui ont été analysées individuellement et soumises à l’arbitrage des élus à l’occasion de comités stratégiques SCoT dédiés entre avril et juin 2021.

L’ensemble des modifications finalement apportées au projet de SCoT contribuent à améliorer la qualité du projet sans remettre en cause l’économie générale de celui-ci, ni les principes fondamentaux défendus dans la version qui a été arrêtée en février 2020.

V - Levée des réserves et réponses apportées aux recommandations émises par la Commission d’enquête

- » **A l’issue de l’enquête, la commission d’enquête a émis un avis favorable au projet de SCoT révisé assorti de 3 réserves.**

L’ensemble des modifications apportées au projet arrêté de SCoT, expliquées et détaillées ci-après, permettent de lever les réserves émises par la commission d’enquête.

La réserve n°1 concerne la Zone d’Activité Economique de Borly à Cranves-Sales et l’extension de 8 hectares inscrite dans le SCoT : il est demandé que l’extension ne puisse être mobilisée à des fins d’activité productive qu’après justification des besoins et valorisation de l’essentiel des potentialités dans les zones d’activités existantes par renouvellement urbain, rationalisation et comblement de dents creuses.

Au préalable, il sera souligné que l’enjeu d’optimisation et réinvestissement des zones d’activités économiques (ZAE) existantes est au centre de la politique économique portée par Annemasse Agglo, qui vise à maintenir la diversité du tissu économique – entre les activités productives et résidentielles – afin de garantir une indépendance vis-à-vis de l’économie genevoise. Or, les difficultés observées pour offrir des espaces d’activités à tarif abordable constituent l’un des freins majeurs au développement des activités productives sur le territoire d’Annemasse Agglo. Afin de conserver localement ce tissu d’entreprises, Annemasse Agglo a mis progressivement en œuvre une politique volontariste mobilisant plusieurs leviers, dont une politique opérationnelle de « reconquête » des dents creuses et friches dans les ZAE qui monte en puissance depuis 2019 (année de prise de la compétence globale en termes de création, aménagement, gestion et entretien des ZAE).

Cette ambition opérationnelle a été inscrite au cœur des orientations économiques du projet de SCoT, avec l’objectif défini dans le PADD de « définir une politique foncière pour s’engager en faveur du réinvestissement et de la requalification des zones d’activités existantes ». Cette orientation est déclinée au sein du chapitre 3.1 du DOO, avec un objectif relatif à l’optimisation et la requalification des zones d’activités existantes¹.

¹ Objectif « Mettre en œuvre une politique d’intervention foncière volontariste en faveur de l’optimisation et de la requalification des zones d’activités existantes » pages 56 à 58.

Il a été décidé de faire droit à la demande de la commission d'enquête en renforçant l'ambition affichée en matière de valorisation prioritaire du foncier des zones d'activités économiques existantes, ce qui conduit à prévoir le recours à l'extension limitée possible sur la zone de Borly-les Erables (8 ha) sous deux conditions (détaillées ci-après).

Tout d'abord, afin de répondre à la demande de mieux justifier le besoin du territoire en matière économique, le diagnostic a été complété (RP tome 1) et des éléments d'explication des choix (RP tome 2) concernant les besoins recensés en matière de terrains et locaux à destination des activités économiques sur la période 2017-2020 ont été ajoutés. Ces éléments démontrent l'existence d'une pénurie de surfaces d'accueil des entreprises et des difficultés à faire correspondre demande et offre disponible, situation qui devrait s'aggraver dans les années à venir en l'absence d'évolution de l'offre existante.

Ensuite, le chapitre 3.1 du DOO « un aménagement économique et commercial durable et équilibré » a été complété et renforcé afin de rendre claire et ambitieuse la politique économique de l'Agglomération dans les zones d'activités existantes.

Dans ce cadre, le titre du sous-objectif relatif au stock foncier dédié aux activités économiques a été remplacé par le titre suivant (page 57 du DOO) : « *Affirmer la nécessité de mobiliser sur le territoire un stock foncier d'environ 18 ha à vocation dominante industrielle et artisanale :*

- *8 ha en densification des ZAE existantes du territoire, dans un premier temps ;*
- *10 ha d'extension limitée (dont 8 ha sur la ZAE Borly-les Erables), dans un second temps ».*

La prescription relative à la mise en œuvre du projet d'extension de la zone d'activités Borly-les Erables a en outre été complétée des deux conditions cumulatives suivantes à respecter :

Condition n° 1 : *La transmission d'une boîte à outils par Annemasse Agglo (gestionnaire des ZAE) aux communes visant la valorisation de l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques existantes, pour traduction dans les PLU, sur la base :*

- *d'un recensement des gisements potentiellement « valorisables »,*
- *de propositions d'outils et de recommandations sur le plan réglementaire et opérationnel, pour mobiliser ces gisements : maximisation des droits à construire, clarification de la destination, etc.*

Condition n°2 : *S'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives : par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants, sous-occupés et comblement des dents creuses.*

Afin de tenir comptes des réalités économiques et de la capacité de faire d'Annemasse Agglo, seront pris en compte les projets portés sous maîtrise publique par Annemasse Agglo et ses partenaires ainsi que les projets privés faisant l'objet de réhabilitation ou de comblement de dents creuses.

Une fois démontrée la réalisation de l'objectif de maîtrise et de revalorisation ci-dessus, le SCoT permet une extension limitée à 8 ha sur la zone Borly-les Erables à vocation dominante industrielle et artisanale :

- *dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités ;*
- *et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire.*

La réserve n°2 concerne la zone d'habitat des Esseims à Cranves-Sales, pour laquelle la Commission d'enquête demande que la moitié de la zone d'habitat des Esseims puisse être supprimée afin de faire coïncider la limite de la Zone d'Activité Économique étendue et le développement de ce secteur dédié à des logements, dans le respect de la règle des « trois tiers », comprenant 30% logements sociaux et 30% d'accession maîtrisée, dans des formes urbaines collectives.

Cette réserve porte sur une zone à urbaniser spécifique de l'une des communes du territoire. La commission d'enquête demande que la limite de l'urbanisation pour cette zone d'habitat future soit fixée à la même hauteur que la zone d'extension limitée de la zone d'activités Borly-les Erables qui la jouxte, telle que définie dans le SCoT. Afin de conserver l'approche méthodologique utilisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT ainsi qu'une cohérence globale à l'échelle de l'agglomération, il a été souhaité répondre à cette réserve en s'appuyant sur les principes définis dans le DOO.

Lors de l'élaboration du DOO, la programmation communale de logements à produire sur la durée du SCoT a été fixée prioritairement en s'appuyant sur l'identification de secteurs stratégiques, appelés « secteurs de développement préférentiels », permettant un recentrage du développement urbain

dans les centralités urbaines ainsi que dans les secteurs en proximité immédiate des arrêts structurants TC. Compte tenu de son interface en entrée de la zone d'activités Borly-les Erables qui va accueillir prochainement un arrêt du TCSP entre la gare d'Annemasse et Bonne, le secteur « des Esseims » avait été identifié et comptabilisé dans sa totalité en tant que secteur de développement préférentiel.

En appliquant strictement la définition des secteurs préférentiels (page 26 du DOO), le secteur des Esseims n'entre pas en totalité dans l'isochrone à 5 minutes autour d'un arrêt de TC. Dans ce cadre, la moitié du secteur la plus éloignée de l'axe de transports a été retirée des secteurs de développement préférentiels du SCoT. Cela se traduit dans l'objectif « mettre en œuvre une programmation foncière adaptée aux enjeux d'intensité urbaine et de préservation du cadre de vie » (page 38 du DOO), avec une évolution des gisements fonciers (la moitié des 3,2 ha est retirée du stock foncier en extension au sein des secteurs préférentiels).

Ainsi, cette moitié de secteur n'est plus considérée comme prioritaire au titre du SCoT et il reviendra à la commune de justifier du besoin et de la cohérence d'urbaniser la 2^e partie du secteur dans le cadre de la révision de son PLU, en respectant les autres orientations du DOO et notamment en matière de modération de la consommation foncière sur la durée du SCoT.

La réserve n°3 concernant la ressource en eau amène la commission d'enquête à demander à ce que le rapport de présentation partie « dispositif de suivi » soit complété afin d'y ajouter une thématique qui devra définir des indicateurs permettant de conditionner les projets de développement à la ressource en eau, avec un bilan intermédiaire pouvant nécessiter l'arrêt de l'urbanisation.

Il est d'abord indispensable de souligner que l'alimentation en eau potable d'un territoire est une problématique complexe qui a toujours été réfléchi et coordonnée au-delà du périmètre d'Annemasse Agglo, à l'échelle plus large des bassins versants (captages et sources alimentant le territoire situés en basse vallée de l'Arve, au Salève, dans les Voirons, en Suisse avec la nappe du genevois,...), ce qui rend nécessaire de poursuivre cette coopération inter-territoriale pour gérer collectivement la ressource.

Assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire afin de répondre au dynamisme résidentiel qu'il connaît est un enjeu central dans les politiques portées par Annemasse Agglo, à travers la gestion de la compétence eau et assainissement, qui se traduit ensuite dans la démarche prospective inscrite dans le SCoT. De manière opérationnelle, Annemasse Agglo conduit actuellement la révision de son Schéma Directeur de l'Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP) depuis avril 2021, afin de planifier et sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire à horizon 2030 et 2040. Cela va aboutir à la définition d'une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau, des infrastructures existantes et de planifier celles à créer pour répondre aux besoins identifiés.

Les remarques issues des personnes publiques associées et de l'enquête publique sur cette problématique demandaient une actualisation des données issues du SDAEP de 2015 reprises dans l'évaluation environnementale du SCoT arrêté, afin de fiabiliser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins du territoire à horizon 2032, et si besoin d'évoquer les pistes envisagées pour répondre à un bilan déficitaire.

Le projet de SCoT a donc vocation à reprendre la trajectoire et les conclusions prospectives du SDAEP révisé en corrélation avec le scénario démographique qu'il fixe, mais ne pourra pas le supplanter dans la définition de solutions techniques afin de garantir l'alimentation complète du territoire en eau potable à moyen-long terme. Ainsi, inscrire un indicateur dans le dispositif de suivi du SCoT qui imposerait l'arrêt de l'urbanisation en cas de déficit effectif de la ressource en eau méconnaîtrait le travail d'anticipation que le SDAEP va conduire afin de proposer une évolution du réseau d'eau potable à l'horizon du SCoT (évolution des prélèvements de certains captages, interconnexion et mutualisation des différentes ressources en eau au sein du territoire et avec les réseaux des collectivités voisines...) capable de répondre aux besoins du territoire.

Ainsi, il est proposé de répondre à la réserve de la commission d'enquête en complétant et fiabilisant l'analyse du SCoT en matière d'approvisionnement du territoire en eau potable, à partir des données produites dans le cadre de la révision du SDAEP. Dans ce cadre, le rapport de présentation Tome 2 a été complété dans le volet portant sur l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (partie 4). Les compléments suivants ont été apportés spécifiquement dans les paragraphes relatifs aux « effets des scénarios sur la ressource en eau et les déchets » (sous partie D. p.132-133 du RP tome 2) :

- Intégration des données du bilan prospectif besoins-ressources à horizon 2030 à l'échelle des 3 grands secteurs de distribution du réseau d'eau potable, tel qu'il a été travaillé et actualisé dans le cadre du SDAEP en cours de révision en 2021 ;

- Inscription d'une liste des réseaux voisins envisagés afin d'approfondir des solutions nouvelles de raccordement/interconnexions à moyen-long terme permettant de garantir la réponse aux besoins en eau au-delà de 2030, sur la base des premiers contacts lancés dans le cadre de la révision du SDAEP.

Ces nouvelles pistes d'optimisation/interconnexion des réseaux seront approfondies et arbitrées d'ici la finalisation du SDAEP.

Il faut noter par ailleurs que le projet de SCoT arrêté intègre déjà un enjeu de suivi de l'évolution de la ressource en eau potable dans ses indicateurs (indicateur relatif au volume d'eau mis en distribution annuellement, afin de répondre à l'ambition d'aménagement suivante : le développement du territoire est-il dimensionné en fonction des capacités des ressources environnementales, page 286 du RP 2). Celui-ci a été complété par l'inscription d'un suivi des jalons temporels du bilan besoins/ressources du SDAEP (2025 et 2030) afin de vérifier le réalisme des projections.

» **La commission d'enquête a également émis 3 recommandations**

La recommandation n°1 concerne la mixité sociale en demandant d'« appliquer la règle des « trois tiers » (1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libres), sur l'ensemble des tènements à développer supérieurs à 2 500 m², y compris hors secteurs de développement préférentiels (SDP). »

La question du logement est un enjeu central pour le territoire compte tenu des difficultés croissantes d'accès au logement d'une part croissante des ménages déjà présents. A ce titre, le SCoT traduit la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels dans son PADD. Ainsi dans le DOO, le SCOT inscrit un objectif de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique des « trois tiers » (un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements abordables et un tiers de logements libres) applicable pour toutes les communes, dans une logique de flux plutôt qu'une logique de stocks de logements.

Il faut rappeler que le DOO précise bien dans l'objectif « Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, de qualité et adaptée aux parcours résidentiels des ménages » (page 41) que « *la politique des 3 tiers correspond aux typologies de logements à développer au prorata des objectifs de production de logements définis par le SCoT à l'horizon 2032* », ce qui veut dire qu'il s'agit d'objectifs à respecter dans le flux global de logements produits à l'échelle du territoire, et non en fonction d'un seuil ou de la localisation des opérations. Cette règle s'applique donc déjà à l'ensemble des logements à produire dans la temporalité du SCoT.

Les servitudes et seuils à décliner pour respecter l'objectif des « 3 tiers » seront à adapter dans chaque PLU à cette logique de flux, afin d'être le plus opérationnel possible. Cette déclinaison communale s'appuiera sur le cadre défini dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

La recommandation n°2 porte sur les demandes des communes concernant l'extension de la zone urbaine : « Pour ne pas fragiliser les périmètres agri environnementaux cartographiés dans le SCoT, il convient de ne pas donner suite aux demandes des communes qui ne s'inscriraient pas strictement dans le cadre défini. Par exemple, il convient de ne pas accepter la mise en place d'une réserve pour équipement public futur à Cranves Sales, secteur actuellement en zone agricole : l'absence de projet validé et nécessaire ne justifiant aucune anticipation. »

Il n'a pas été donné suite aux demandes des communes sollicitant des possibilités de réserve foncière sur des espaces agricoles ou naturels, en dehors du cadre défini dans le DOO.

La recommandation n°3 concerne les corridors écologiques : « Préciser la représentation des corridors en utilisant des fuseaux plutôt que des flèches avec zone tampon de part et d'autre, et classer en corridor majeur dégradé à restaurer l'Arve sur Etrembières et Gaillard. »

Les flèches des corridors écologiques ont été élargies dans les cartes environnementales du DOO (Trame environnementale et Trame Verte et Bleue), afin de permettre une identification plus aisée et de réduire la marge d'interprétation. Il est à noter néanmoins, que ces corridors ne sont pas représentés à la parcelle dans le SCoT puisque ce seront aux documents d'urbanisme locaux de garantir leur fonctionnalité ou leur restauration, en justifiant notamment d'une largeur minimale de protection adaptée, en s'appuyant sur l'étude de la fonctionnalité des corridors conduite dans le cadre du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo.

Concernant l'enjeu de restauration de l'Arve, la mention suivante a été ajoutée dans le DOO (page 11) : « l'Arve, en tant que réservoir écologique aquatique est une continuité qui concentre d'importants enjeux de restauration, nécessitant des aménagement adaptés ».

VI- Autres évolutions du document pour tenir compte des demandes des PPA et des observations faites par le public au cours de l'enquête

Le projet de SCoT a fait l'objet d'évolutions complémentaires afin de tenir compte en partie des avis des PPA. Sont notamment concernés les enjeux thématiques suivants :

- le renforcement des objectifs de réduction de la consommation foncière en extension, avec notamment une réduction de l'enveloppe d'extension maximale pour les communes bourgs et la suppression des fourchettes de stocks fonciers ;
- le renforcement de certains principes de structuration urbaine : augmentation des densités moyennes pour les centralités bourgs et villages, ajout de principes d'aménagement qualitatif pour mieux encadrer le développement urbain en dehors des secteurs préférentiels ;
- le conditionnement de la mobilisation du foncier économique en extension dans le SCoT avec la volonté d'affirmer un engagement réel de l'Agglomération en faveur de la requalification des zones d'activités existantes ;
- l'affirmation d'une trajectoire ambitieuse du territoire en matière de transition énergétique et écologique, avec l'intégration des objectifs chiffrés du Schéma Directeur des Énergies à horizon 2030 en parallèle des objectifs européens, nationaux et régionaux, la prescription de réaliser une réflexion d'aménagement d'ensemble sur les enjeux énergie-climat dans les PLU et le renforcement des prescriptions en matière de réduction des consommations énergétiques ainsi que celles sur la production d'énergies renouvelables ;
- le renforcement des prescriptions et des évolutions cartographiques en matière de préservation des espaces naturels et agricoles (corridors écologiques, trame noire, renforcer la préservation des sites ENS validés et en projet du territoire, espaces agricoles...) ;
- La réaffirmation dans le SCoT de s'engager à mener rapidement une réflexion intercommunale en matière de gestion des déchets inertes en se basant sur un diagnostic territorial approfondi, avec la volonté de soutenir un élargissement de cette réflexion à l'échelle inter-SCoT du Pôle métropolitain du Genevois français et du Grand Genève, compte tenu de la spécificité de la situation transfrontalière. Le travail à l'échelle intercommunale, selon ses conclusions et en lien avec les avancées à l'échelle métropolitaine, pourrait conduire à une évolution du SCoT à l'avenir.

Outre ces principales modifications, d'autres évolutions, de moindre importance, ont été apportées au projet de SCoT afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques consultées ainsi que par le public à l'occasion de l'enquête publique. Ils font l'objet d'une annexe à la présente délibération recensant plus précisément les évolutions sous forme de tableaux pour une meilleure lisibilité.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil communautaire ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier composé des pièces suivantes :

- L'ensemble du dossier SCoT, composé de ses différentes pièces, intégrant les modifications, corrections et compléments proposés afin de prendre en compte les avis ;
- Le rapport de la commission d'enquête, assortie de la réponse au procès-verbal de synthèse apportée par Annemasse Agglo et du tableau reprenant les contributions de l'enquête publique ;
- Un tableau synthétique qui expose les modifications apportées au projet de SCoT révisé.

Monsieur Doublet rappelle que la présentation de ce soir est le résultat d'un travail très important sur plusieurs années, travail des élus et des services qu'il tient à saluer.

Monsieur Denis Maire, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, présente le dossier.

Le projet proposé ce soir ne remet pas en cause les grands équilibres et l'économie générale du document du SCOT tel qu'il avait été arrêté par le conseil communautaire du 5 février 2020, mais prend en compte les corrections à apporter suite à l'enquête publique.

Monsieur Letessier souhaite évoquer le plan de mobilité (plan des déplacements à l'échelle des entreprises – anciennement plan de déplacement urbain PDU) qui doit faire suite au SCOT. Le bilan du PDU de 2014 fait état de chiffres plutôt encourageants mais les nouveaux objectifs fixés sont insuffisants pour répondre aux enjeux auxquels on doit faire face d'ici 2050. Ce document arrivant à échéance en 2024, il conviendra donc de veiller à être plus ambitieux, notamment sur le vélo et le covoiturage.

Il souhaite, en tant que vice-président en charge de la mobilité, que l'Agglo s'engage à réviser le plan de mobilité suite à ce SCOT dès 2022 pour pouvoir l'arrêter avant la fin 2024. Cela permettrait de valider ainsi les objectifs du SCOT dans le plan de mobilité avant le transfert prévu de l'autorité organisatrice des transports (AOM) au niveau du Pôle métropolitain.

Monsieur Doublet confirme que le SCOT est un document fondateur dans lequel tous les autres documents de planification et d'aménagement doivent s'inscrire, dont le PDU.

Monsieur Maire ajoute que le SCOT ne prescrit pas tout mais se construit dans des politiques opérationnelles comme le PDU et avec toutes les compétences du bloc local et notamment celles des communes. Il note que si le SCOT de 2007 a été marqué par les grandes infrastructures de transport en commun, celui-là sera marqué par le développement du maillage vélo et le développement de ce mode de transport sur l'Agglo.

Monsieur Cheminal souhaite revenir sur la méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document et son impact sur les communes. Il estime que celles-ci se sont vues imposer des modifications importantes de leur PLU (plan local d'urbanisme), comme les coeurs de bourg, dont la notion ne lui paraît pas très claire. On supprime des hectares de constructibilité malgré les efforts déjà faits pour limiter l'utilisation des sol dans le cadre du PLU précédent. La règle des 3/3 dans le cadre du PLH se conçoit pour les communes centres mais pas pour les communes rurales. C'est pourquoi il s'abstiendra.

Monsieur Doublet est surpris par sa position et la déplore. Le document présenté ce soir est le résultat de nombreuses réunions et ateliers, notamment avec les élus et les services de la commune de Bonne, qui ont joué le jeu. Effectivement, les principes décrits dans ce document sont contraignants pour optimiser et limiter la consommation foncière mais partagés par tous et nécessaires.

Monsieur Maire partage sa surprise. L'élaboration du SCOT s'est faite dans un esprit de consensus. Il rappelle qu'au dessus du SCOT, il y a les lois qui s'imposent à nous et dont les objectifs concernant la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont partagés par tous (loi climat et résilience qui introduit la notion de zéro artificialisation). On ne peut pas être d'accord avec ces objectifs et maintenir une urbanisation trop lâche.

Il est difficile de revenir en arrière, sur ce qui a été fait pendant des années et nous avons fait le choix de maîtriser notre développement, le maire de Bonne compris. Il ne s'agit pas de ne plus accueillir mais de moins accueillir et il va bien falloir mettre cela en œuvre.

Monsieur Boucher témoigne des nombreuses discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la préparation du SCOT. Le document présenté aujourd'hui en est le résultat, un compromis qu'il juge positif car il permettra aux élus du territoire d'aller tous dans la même direction. Il émet toutefois une inquiétude : il ne faut pas que les engagements pris dans ce document restent à l'état de bonnes intentions en raison des pressions que les élus du territoire pourraient subir.

Il rappelle que l'axe 2 « Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée » prévoit de ramener la croissance de 2,5 à 1,2 %/an en moyenne entre 2021-2032. Ce n'est pas rien. Pour y arriver, il va falloir adapter les PLU dans les communes en diminuant les droits à construire. C'est un très gros travail qui ne fait que commencer et qui ne sera pas facile.

Il invite ses collègues à être attentif aux propos de Monsieur Burgniard qui interviendra sûrement après lui. Il y a un très gros travail qui nous attend mais aussi une grande attention à porter sur notre territoire.

Monsieur Soulat votera sans réserve le projet. Il estime que le document présenté aujourd'hui n'est pas vraiment un compromis car il va assez loin avec beaucoup d'efforts faits. Il rappelle que le SCOT voté en 2007 était déjà vertueux.

Les élus ont été écoutés : concernant la commune de Lucinges par exemple, celle-ci avait fait une remarque et des propositions concernant les gaz à effet de serre et la politique climat, propositions qui ont bien été reprises avec une volonté pour qu'elles soient mises en oeuvre.

Concernant la réduction de la consommation de l'espace, on est effectivement plus sur un compromis. La position de laisser seulement 1/3 de l'ancien projet de Borly II ouvert à l'aménagement est du bon sens : avant de consommer du foncier, il faut utiliser au mieux celui dont on dispose déjà.

Monsieur Soulat note qu'il faut laisser les élus locaux s'approprier ce document pour vraiment l'appliquer. Effectivement, l'agglomération n'est sans doute pas la bonne échelle et demain, il conviendra peut-être de travailler sur un territoire plus vaste.

Il tient à remercier Monsieur Maire et les services pour le travail réalisé et l'écoute portée à chacune des communes.

Monsieur Burgniard reconnaît le travail considérable pour aboutir ce soir à la présentation de ce document, plein de bonnes intentions mais pas que. Dans le SCOT précédent, il était déjà question de densifier les zones urbaines pour économiser de l'espace. Le bilan est plutôt mitigé. On a vu même une commune perdre des habitants. En termes de démographie, les communes ne maîtrisent finalement que peu de choses et font au mieux. C'est Genève qui mène la danse, avec un taux d'imposition des sociétés inférieur à la moyenne européenne qui dope son développement et son poids économique (lieu de pouvoir et de décision pour les marchés).

Pour répondre à cette croissance, on ne peut plus continuer à urbaniser comme on l'a fait jusqu'à maintenant. Les engagements de ramener le taux de croissance à 1.2 % sont insuffisants car il faut prendre en compte aussi les besoins actuels en services publics, écoles, équipements sportifs, etc, liés directement à l'augmentation naturelle de la population.

On doit maintenant être dans un modèle de gestion durable. Les services de l'État et de la Région notamment ont fait des remarques sur le projet. Concernant la thématique de l'agriculture, il y a une vraie divergence de point de vue. Notre territoire dispose d'un taux d'autonomie pour la couverture de ses besoins alimentaires très bas. On ne peut plus perdre aujourd'hui ne serait-ce qu'un hectare de zone agricole. Ce déséquilibre entre ressources et besoins se retrouve également avec l'eau. On était une région qui pouvait compter sur une ressource considérée comme inépuisable mais la fonte des glaciers nous prouve le contraire. Il faut adapter nos besoins (au travers de la démographie) aux ressources disponibles.

Concernant les transports, Monsieur Burgniard estime qu'on aurait pu aller plus loin. Le SCOT ne fait pas référence au schéma directeur cyclable alors que des territoires voisins, comme la communauté de communes Arve et Salève, le mettent déjà en place.

Concernant les ressources en énergie, il y a la géothermie dont il faudrait s'emparer d'avantage. Les services industriels de Genève (SIG) y travaillent déjà avec pour objectif une autonomie énergétique à horizon 2050.

Monsieur Doublet estime que le SCOT n'est pas qu'une déclaration d'intention. Ce document s'impose aux PLU et on va au-delà de la volonté de maîtriser notre développement. Dès le 1^{er} SCOT, un certain nombre d'hectares avait déjà été retiré de la construction. Il s'agit maintenant de poursuivre dans cette démarche et aller plus loin en mettant l'accent sur la qualité de vie.

L'agglomération ne fait pas que subir Genève. On raisonne maintenant en bassin de vie qui va au-delà de notre territoire. Le périmètre actuel du SCOT est trop petit : on le comprend lorsque l'on aborde la problématique de l'eau par exemple. Le périmètre du Pôle métropolitain ou une partie de ce périmètre serait plus logique. Il comprend les préoccupations de Monsieur Burgniard mais le trouve trop sévère vis-à-vis du SCOT.

Monsieur Maire rappelle que tous les problèmes ne peuvent pas être résolus au niveau de l'Agglo. Il faut trouver le bon niveau d'action, Agglo ou communes. Il y a des choses qu'on ne maîtrise pas et qu'on ne maîtrisera jamais. Par contre on peut peser sur le prix du foncier avec des mesures comme la mise en place de la règle des 3/3 pour le logement social.

Au niveau de la démographie, on la subit plus qu'on ne la maîtrise. Le fait de privilégier le développement des centres bourgs et urbains pour économiser les espaces est une vraie mesure écologique.

On peut exprimer une envie d'autonomie mais elle est difficile à atteindre et il est important de garder des valeurs d'ouverture. Il s'agit d'accueillir moins mais d'accueillir mieux.

Concernant le document du SCOT, Monsieur Maire rappelle que le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) fixe les objectifs de notre politique publique, donc effectivement c'est un exposé des intentions des élus. Mais il est accompagné du DACC (document d'aménagement artisanal et commercial), boîte à outils à destination des communes pour leur permettre d'agir dans l'intérêt des objectifs fixés dans le PADD.

Monsieur Maire invite les élus à expliquer la démarche du SCOT à leur concitoyens car c'est maintenant que le travail commence.

Madame Saillet rappelle que le SCOT est une vision du territoire, une vision politique.

Notre tout nouveau SCOT c'est une vision partagée issu parfois de compromis sur l'avenir que l'on souhaite donner à l'agglomération. Elle salue le travail énorme des techniciens mais aussi des élus.

Dans bien des domaines le SCOT produit amène une prise en compte de l'Environnement, de l'Ecologie de manière beaucoup plus importante. Il y a des gros mots dedans comme le « 0 artificialisation nette », ou « coefficient de biotope » ! La trame noire apparaît c'est le cas de le dire et les trames vertes et bleues sont mises en avant. Les corridors écologiques sont préservés. La perméabilité des sols est prescrite et recommandée. On parle enfin d'ETAGE, magnifique, pour le développement des nouveaux bâtis dans la ZAE. Et le choix du réinvestissement et de la requalification des zones d'activités existantes est fort. Il y a une vraie prise en compte de nos espaces agricoles et de leur protection. La solidarité en terme de logement avec les 3 tiers c'est une forme parfaite .

Concernant la recommandation d'étudier le potentiel de développement et d'implantation d'un point de vente directe de produits agricoles sur le territoire, elle rappelle que la commune d'Annemasse a le projet de Halles Alimentaires et qu'il serait souhaitable d'avoir un soutien de l'Agglomération puisqu'il peut répondre à l'objectif de structurer la filière circuit court.

Ceci dit, Madame Saillet sait que nombre d'élus ont modifié leur perception en matière d'environnement au cours de ces dernières années et durant ce travail sur le SCOT. Les maires de toutes les communes se sont accordés sur les différents sujets. Elle ne partage pas complètement cette vision.

Cela peut être sur quelques détails comme l'implantation de développement commerciaux, beaucoup des orientations environnementales concernent uniquement les projet d'extension ou d'implantations de + de 1 000 m². Est ce qu'on aurait pas pu abaisser ce seuil ?

Il y a quelques contradictions. L'une d'entre elles c'est de localiser les opérations d'aménagement le long des arrêts des transports en commun, c'est vertueux, mais c'est aussi le long d'axes routiers qui peuvent être pollués donc en contradiction avec les prescriptions visant à prévenir l'exposition de la pollution atmosphériques et au nuisances sonores.

Il y a également une anomalie, le stock foncier d'extension limité de 10 hectares dont 8 qui concerne Borly ; Madame Saillet insiste sur le fait que c'est une erreur environnementale et politique de persister à vouloir remplacer, si toutes les autres possibilités ont été exploitées elle l'a bien compris, de la terre agricole plate par une zone d'activité, On perd du temps car si on avait décidé d'abandonner cette idée, on aurait été clairement un modèle et on aurait pu mettre à disposition aux agriculteurs rapidement l'ensemble du tènement.

Et comme elle le disait c'est un document politique qui va dans le bon sens mais qui n'est pas assez marquant pour avoir un impact important sur les territoires voisins.

En 2016, 30 % des travailleurs actifs du canton de Genève sont résident en France et 71 % en Haute Savoie. En 20 ans le chiffre a été multiplié par trois. En 2045 la population en Suisse qui aura plus de 65 ans sera de 23,2 %. Le canton de Genève sera moins impacté par ce vieillissement de population cependant le déficit de main d'oeuvre sera présent dès 2030. Cela apparaît dans la prospective et évaluation du projet d'agglomération 3. Nous avons urgemment besoin que Genève loge ses travailleurs non Suisses dont elle aura besoin ces prochaines années. Un SCOT qui aurait choisi le scénario le plus bas en terme démographique aurait eu plus de poids politique à son sens, même si Genève a déjà réagi sur notre projet de SCOT en émettant des réserves.

Ce ne sont pas les fonds frontaliers qui vont nous faire gagner en qualité de vie. Depuis quelques années c'est plutôt une inversion ressenti par beaucoup d'habitants sauf les tous nouveaux arrivants. Les fonds de la Suisse issus du projet d'Agglomération deviennent une compensation de la densité démographique forte. Notre territoire donne le vertige ou nous rend parfois schizophrène. L'attraction de Genève, c'est l'augmentation du nombre d'habitants, du coup des compensations avec financement des infrastructures de transport en partie par la Suisse, plus d'école, plus de services, plus, plus, plus... Au fond est-ce que c'est vraiment ce qu'on veut ? Parce que du coup il y a des moins : moins d'espaces verts et de nature, moins de vues sur nos paysages, moins de liens collectifs. Le terme de ville dortoir nous hérise tous. Ce terme continue d'être véhiculé et les nouvelles constructions renforcent cette image...

Un SCOT plus ambitieux nous auraient permis d'affirmer une identité et une exemplarité plus forte sur le territoire du département. Nous sommes un peu au milieu du gué.

En conclusion, Madame Sallet espère qu'elle n'a pas fait l'effet d'être remontée comme un « coucou suisse » mais il lui semble important pour elle et pour les autres élus de marquer leur différence de vue et elle s'abstiendra pour dire que l'on peut faire encore mieux.

Monsieur Doublet rappelle que le SCOT prend en compte les remarques formulées concernant Borly puisque l'on va proposer d'en réduire sa surface. Les élus subissent la pression commerciale. Les enjeux sont très forts. Il faut trouver le juste équilibre pour qu'on puisse répondre aussi aux besoins des artisans du territoire. Si on ne peut rien leur proposer, ils iront dans les territoires voisins. On retombe dans la problématique de l'étalement urbain, des déplacements. Mais à terme, c'est bien le « zéro artificialisation » qui est visé.

Monsieur Doublet ajoute que l'image de notre territoire a changé ; ce n'est plus une cité dortoir. Il faut qu'on se le réapproprie, qu'on en soit fier, et le SCOT est un outil qui va nous y aider.

Monsieur Maire estime que l'Agglo ne fait pas la politique de Genève mais doit travailler et discuter avec la suisse voisine et construire son territoire à cette échelle-là également. On veut un rééquilibrage des forces de parts et d'autres de la frontière. Il faut pour cela être un élément moteur au niveau du Grand Genève et plutôt vertueux pour ne pas subir. Il reprend d'ailleurs un des slogans du Grand Genève « Une agglomération verte et multipolaire » qui prend en compte et la préservation et la densification.

Par rapport à la densité, Monsieur Maire rappelle que Genève est plus dense que la plus part de nos communes. C'est la démographie qui est reportée sur nos territoires et non la densité. On doit donc veiller à la bonne utilisation et au bon amortissement de nos ressources. Il y a une vertu écologique à la densité de la ville. Il y a de la mesure à avoir dans l'aménagement de notre territoire et c'est ce que l'on essaye de construire au travers de ce SCOT.

Concernant la densification des grands axes pollués évoquée par Madame Sallet, Monsieur Maire répond qu'il faut faire en sorte qu'ils ne soient plus pollués et non éloigner encore plus la population. Il faut prendre les choses dans le bon ordre en matière d'aménagement.

Madame Jacquier partage beaucoup de choses qui ont été dites. Le SCOT est utile et doit se traduire dans les PLU qui devront être rigoureux. Mais cet exercice est difficile car le SCOT décrit des objectifs en termes d'environnement ou de mixité sociale par exemple, objectifs que les PLU reprennent au travers de contraintes et d'obligations qui vont s'imposer aux acteurs de notre territoire. Nous avons la chance de faire les révisions générales de nos PLU en même temps que le SCOT mais il faudra que les élus soient courageux et honnêtes dans ce qu'ils souhaitent pour que ce SCOT soit ce que l'on a voulu en faire aujourd'hui.

Monsieur Doublet partage son point de vue. Le SCOT n'est pas une fin en soit mais c'est le début d'un travail d'appropriation de la part des élus pour sa mise en œuvre.

Monsieur Bosland est convaincu que le 3/3 est une réponse de notre agglomération pour faire face à la disparité sociale très forte. Il rappelle qu'il y a une forte disparité dans les salaires avec la proximité de Genève et que le taux de RSA sur le secteur est le plus élevé du département.

Il est important de pouvoir construire des logements pour notre population. D'ailleurs, certaines communes de l'agglomération vont bientôt passer la barre des 3 500 habitants avec l'obligation de disposer d'un certain nombre de logements sociaux. Il faudra alors bien pouvoir les construire et la règle des 3/3 les y aidera.

C'est d'ailleurs un des piliers du prochain PLH (programme local de l'habitat) que l'on est en train d'élaborer ensemble et qu'il conviendra ensuite de décliner aussi dans nos PLU.

A ce sujet, Monsieur Bosland tient à remercier Monsieur Maire pour les temps d'échanges organisés dans le cadre de l'élaboration de ce SCOT et des révisions des PLU des communes.

Madame Dejean constate les avancées par rapport au SCOT précédent. On a de plus en plus de contraintes qui s'imposent à nous et ce document ne doit pas être qu'une liste de bonnes intentions. C'est un projet de territoire qui doit intégrer la problématique du changement climatique et la transition écologique que l'on doit mettre en place pour y faire face et la transition sociale pour un développement raisonnable et équilibré.

Elle salue le travail qui a été fait. Elle a été par ailleurs agréablement surprise par les réserves émises concernant la démographie, la ressource en eau ou le foncier. Cependant elle souhaiterait avoir des précisions concernant la réserve sur la ressource en eau et la réponse apportée par Annemasse Agglo en termes d'opérationnalité, réponse qui lui semble insuffisante. Elle rappelle que cette ressource, indispensable à la vie, est particulière et se gère à l'échelle d'un bassin versant.

Monsieur Maire répond que cette réserve formulée par la commission d'enquête a un peu surpris les élus. Aujourd'hui, si l'on ne devait consommer que l'eau que l'on produit, il faudrait diminuer notre consommation de façon très importante. Les villes concentrent la population et donc logiquement les consommations.

Il faut être dans une approche de l'ordre de la mesure et de l'intelligence du territoire. On a fait un certains nombres de remarques dans le corps du DOO (document d'orientation et d'objectifs) qui ont trait à l'économie de la ressource comme par exemple le stockage de l'eau de pluie imposé dans les nouveaux gros bâtiments pour économiser l'eau potable.

Il rappelle que la ressource en eau de notre territoire provient essentiellement des nappes fanco-suisse, d'Arthaz et d'autres micro-nappes qu'il convient de gérer de manière à ne pas déséquilibrer leur fonctionnement.

On doit avoir une approche globale à l'échelle du territoire. C'est pourquoi on a choisi de ne pas traduire littéralement la réserve de la commission d'enquête : pas de ressources donc on n'accueille plus personne. Il rappelle que c'est la vocation des villes d'accueillir la population et d'équilibrer les ressources. C'est la notion d'hinterland, les campagnes autour qui nourrissent les ville. Il faut que l'on reconstruise ces hinterlands.

Cette problématique est très technique. On n'avait pas encore tous les éléments puisque l'étude sur la ressource en eau est en cours dans le cadre du schéma directeur d'approvisionnement en eau potable et les solutions à apporter sont à construire ensemble avec les territoires voisins.

On ne pouvait pas traduire la réserve par un article du SCOT qui aurait stipulé que l'on arrête tout développement car on n'a pas encore terminé le schéma directeur. Ce n'était pas entendable.

Monsieur Dupessey salue le débat très intéressant que ce vote suscite. Il rappelle que c'est le résultat de 4 ans de travail qui permet d'aboutir à un document volontariste et équilibré.

Le SCOT de 2007 avait déjà permis de réaliser des équipements structurants pour notre agglomération et de maîtriser son développement (avec un taux de croissance entre 1,8 et 2,5 %, taux le plus bas du Pôle métropolitain ; pour comparaison celui du Pays de Gex est entre 4 et 5 %).

Le nouveau SCOT est encore plus ambitieux et a fixé un taux de croissance à 1,2. Il va falloir s'y tenir et ce ne sera pas simple.

L'équilibre du SCOT repose sur les objectifs écologiques et environnementaux. Monsieur Dupessey partage beaucoup d'éléments exposés par Monsieur Burgniard et Madame Saillet à ce sujet.

Mais il y a également un autre élément à prendre en compte, la présence des habitants. Il ne faut pas oublier les gens qui vivent sur ce territoire en développant le logement mais aussi l'emploi. D'où la

nécessité de développer l'activité économique ici mais en utilisant le moins possible de foncier. C'est pourquoi on s'engage à travailler d'abord sur les « dents creuses » (zones d'activités inoccupées) avant de prendre éventuellement et sur décision du conseil communautaire sur les 8 hectares prévus sur Borly.

Si l'on ne veut pas être la banlieue dortoir de Genève, il nous faut aussi développer l'emploi dans le secteur de la production et pas uniquement le commercial. La volonté politique est aussi dans cette prise en compte.

Monsieur Dupessey rappelle qu'on compte sur notre territoire 7 000 demandes de logement social non satisfaites. C'est une réalité à laquelle il faut faire face.

Avec le SCOT de 2007, on a réussi la « révolution de la mobilité ». Il faut poursuivre l'effort et l'orienter aussi en direction de l'habitat, l'activité économique, le lien social. Il faut mettre les habitants autour de ces infrastructures fortes (CEVA, tramway, bus), d'où la ZAC Etoile. Il faut aussi développer les déplacements vélo et partage la remarque de Monsieur Letessier concernant le schéma cyclable.

Concernant la position de Genève, notre territoire n'a jamais autant travaillé ces dernières années avec elle mais cela ne signifie pas que l'on dicte sa politique. Concernant le taux d'imposition sur les sociétés évoqué par Monsieur Burgniard, on n'a aucun moyen d'interagir et on est lié effectivement à cette attractivité de Genève. Par contre, on peut peser avec des documents d'urbanisme plus rigoureux.

Monsieur Dupessey rappelle que les projets d'agglomération (PA) successifs depuis 2007 ont tous évoqué la nécessité d'un rééquilibrage du logement des 2 côtés de la frontière. Les PA 1, 2 et 3 tablaient sur 2 500 logements par an sur Genève alors qu'on ne dépassait pas les 1 200 par an et du coup, on compensait de notre côté cette insuffisance.

Depuis 2 ou 3 ans, Genève construit 2 500 logements environ par an. Les efforts sont là malgré les votations ou les recours qui peuvent les freiner ou les remettre en cause.

Aujourd'hui, on aurait besoin d'un SCOT transfrontalier mais c'est pour l'instant inenvisageable, d'où l'importance d'adopter des projets de territoire les plus contraignants possible tout en respectant les règles politiques de chacun des deux pays.

Monsieur Burgniard évoquait le Plan de transition écologique de Genève. Dans le cadre d'une conférence de presse organisée à l'occasion de la présentation du Grand Genève en transition et ses objectifs, Monsieur Dupessey, en tant que président du Pôle métropolitain, a confirmé que le Pôle s'inscrivait dans ces objectifs. Il faut que dans nos documents ces objectifs soient repris mais aujourd'hui ils ne le sont pas assez, notamment dans le domaine de l'énergie.

Monsieur Dupessey est persuadé que le périmètre du SCOT actuel est trop petit. S'il y a une erreur, elle est là. C'est pourquoi le Pôle métropolitain travaille pour construire un nouveau périmètre à son échelle ou une partie d'ici la fin du mandat (horizon 2024-2025). L'objectif est d'avoir un périmètre en harmonie avec le bassin de vie transfrontalier.

Monsieur Mathelier rappelle que le SCOT n'est pas un nouveau document qui s'impose aux communes. Concernant la place de Genève, il voudrait savoir combien, parmi l'assemblée sont nés dans l'agglomération. Beaucoup sont là aujourd'hui parce qu'on les a laissés s'y installer. Maintenant les autres ne pourraient plus le faire ? Ont-ils de moins bonnes raisons que ceux qui les ont précédés ? Genève a une forte attractivité c'est notre chance comme notre « boulet » mais c'est comme ça. C'est pourquoi il est important de maîtriser notre développement.

Concernant l'autonomie alimentaire, Genève par sa tradition et ses institutions dispose d'une forte autonomie pour mettre en œuvre ses politiques. Ce qui est beaucoup moins le cas pour les collectivités françaises voisines. Il cite l'exemple de la restauration scolaire .

Concernant la densité, c'est une valeur très relative. Il cite l'exemple de quartiers ou communes sur Genève qui sont denses (Genève : 12 000 habitants/km²) et pourtant ne sont pas vus comme tels, contrairement à d'autres (Meyrin : 2 500 habitants au km²). Il faut mettre la densité en lien avec le cadre.

C'est la qualité des projets que l'on porte avec ce SCOT qu'il faut regarder. Dans la ZAC Etoile, on a voulu un urbanisme maîtrisé avec plus de nature et des équipements publics.

Concernant le logement et la règle des 3/3, Monsieur Mathelier rappelle que c'est plus de 60 % de personnes à revenu modeste qui pourront ainsi se loger décemment sur notre territoire. C'est une avancée majeure.

Le pire des scénarii, c'est celui qu'on a vécu avant le SCOT avec une urbanisation diffuse qui coûte très cher en réseaux. Le SCOT s'est construit sur une volonté de densification mais aussi de maîtrise du développement et de qualité de vie.

Monsieur Mathelier rappelle que notre territoire est l'un des seuls en Europe à ne pas avoir été touché par une baisse des emplois et des salaires depuis la crise économique de 2007 et il reste attractif. Le SCOT propose une meilleure maîtrise avec une croissance contenue à 1,2. Que se serait-il passé si on l'avait maintenu à 2,5 ?

Concernant Borly, Monsieur Mathelier estime que c'est peut-être le point délicat pour l'agglomération mais il a peut-être permis d'ouvrir certains débats et de prendre conscience de certaines choses. Il votera pour ce SCOT car c'est un bon document malgré tout.

Il ajoute que si l'on veut moins d'habitants, il faudrait faire moins d'enfants, faisant référence à l'économiste britannique du 19ème siècle Thomas Malthus, favorable aux politiques de limitation de la natalité. On peut se poser la question : est-ce que l'humanité peut continuer à se développer ainsi ?

Monsieur Dupessey rappelle que le SCOT contient une volonté exemplaire unique, la règle des 3/3. Dans 2 ans, tous les PLU devront avoir pris en compte cette référence. Pourquoi ce volontarisme ? Pour que tous les gens puissent se loger.

Monsieur Boccard rappelle que la commune de Craves-Sales est concernée par la réserve de Borly et pour l'anecdote, ce dossier a fait penser à certains que Borly était une commune. Il salue les échanges avec les services de l'État et de l'Agglo et le travail de fond qui a été fait. En tant que vice-président en charge de l'économie, il réaffirme son soutien pour conserver les entreprises sur l'agglomération. Le développement économique c'est l'agriculture mais aussi les entreprises. On va pouvoir proposer des solutions avec l'utilisation des « dents creuses » mais ce ne sera pas à moindre frais. Il souligne également que si les emplois sont déplacés ailleurs, cela signifie également le déplacement des travailleurs. Il faut en avoir conscience. L'agglomération doit accompagner les communes dans leur PLU car c'est ainsi 30 hectares qui vont être consacrés à l'agriculture mais il soutient ce SCOT et votera favorablement.

Monsieur Gilet partage la plus part des points de vue exposés pendant ce débat. On a tous des frustrations : il faut densifier mais moins construire ou construire en utilisant moins d'espaces. Le SCOT va aider les élus à gérer cela.

Monsieur Letessier a bien écouté les propos de Monsieur Burgniard. On ne peut pas comparer le schéma directeur cyclable de la Communauté de communes Arve et Salève avec ce qui est proposé dans le SCOT. Il ne faut pas dévaloriser le travail de l'Agglo. Il rappelle également que si l'on veut mettre en place un schéma directeur, il faut alors que les communes transfèrent la compétence à l'Agglo.

Monsieur Maire constate que l'on porte toutes nos contradictions mais on est dans la réalité des choses auxquelles on doit faire face. Il ne faut pas confondre ce qui est urgent et ce qui est important. Ce qui nous rapproche ce sont les habitants et tout va trop vite. Et il cite en cela Beaudelaire « La ville change plus vite que le cœur des hommes » en référence aux grands travaux lancés sur Paris par le préfet Haussmann au milieu du 19ème siècle. La responsabilité des élus est de prendre en considération cet affection et faire aimer ce territoire et le potentiel d'avenir qu'il porte.

Monsieur Doublet salue la qualité des débats et remercie les élus car ils sont à la hauteur du SCOT qu'il est proposé ce soir d'approuver et des enjeux de ce territoire.

Il souhaite faire 2 remarques :

Le SCOT de l'Agglomération est souvent cité en exemple et dans sa deuxième version on est allé dans un niveau de détail proche d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

On n'est pas dans le faux quand on voit la réaction de nos voisins face à notre souhait de limiter le développement à 1,2 %. On ne veut plus supporter seul la charge du logement et on les met ainsi face à leurs responsabilités. La règle des 3/3 est une petite révolution mais ce n'est pas une guerre menée contre les promoteurs, juste une garantie d'un prix du foncier raisonnable pour le logement social. Il est convaincu que ce modèle va s'exporter et on est loin des simples déclarations d'intention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 7

Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'APPROUVER le Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération comportant notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions de l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ;

DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme ;

DE PRÉCISER que le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme ;

DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions de l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre.

6 - AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BORLY 2 AVEC TERACTEM, VISANT À FORMALISER L'ABANDON DES TRANCHES CONDITIONNELLES 2 ET 3.

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Camille COUVREUR

Vu, la délibération C-2014-0210 approuvant la convention financière et fiscale à intervenir avec la commune de Cranves-Sales pour la réalisation de la zone d'activités communautaire de Borly II ;

Vu, la délibération C-2016-0136 du conseil communautaire du 6 juillet 2016 attribuant la concession d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Borly II à TERACTEM ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 5 février 2020 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu, le SCoT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021 ;

Contexte de l'opération :

Le Schéma de Cohérence Territorial d'Annemasse Agglo, approuvé le 15 septembre 2021, a notamment pour objectif de conforter un développement économique local diversifié, garant des équilibres entre activités, avec une attention particulière donnée aux activités productives (artisanat, industrie).

Située sur le territoire de la Commune de CRANVES-SALES, la zone d'activités économiques (ZAE) dite de « BORLY II » vise à développer une offre répondant aux besoins fonciers des activités artisanales et productives d'Annemasse Agglo, face à la pénurie de surfaces d'accueil des entreprises recensée sur le territoire.

Par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2016, la concession d'aménagement de la ZAE de Borly II a été attribuée à TERACTEM. Ce contrat prévoyait la réalisation de l'opération en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Cadre de la procédure menée :

Annemasse Agglo affirme désormais que l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Borly I n'aura vocation à être mise en œuvre que sur un périmètre réduit, correspondant approximativement à celui de la tranche ferme décrite au traité de concession de 2016, et de n'autoriser son déclenchement opérationnel qu'après réalisation préalable des conditions définies dans le cadre du SCOT.

En effet, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT prévoit dans un premier temps de s'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 hectares dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives. Une fois démontrée la réalisation de cet objectif, le SCOT permet une extension limitée à 8 hectares sur la zone Borly - les Erables à vocation dominante industrielle et artisanale, dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités, et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire.

Modifications du Traité de concession – projet de l'Avenant n°1 :

Le présent avenant a ainsi pour objet de :

- renoncer définitivement aux tranches conditionnelles 1 et 2 initialement prévues au traité de concession « Borly II » signé 2016, limitant ainsi le programme de l'opération à environ 8 hectares pour une offre d'environ 60 000 m² de terrains à destination artisanale et productive ;
- modifier les conditions de prise d'effet de la concession ;
- mettre certaines annexes en cohérence.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :46

Abstention : 3

Robert BURGNIARD, Nabil LOUAAR, Anne FAVRELLE

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 du Traité de concession d'aménagement ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget général des exercices en cause.

7 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2020 DE LA ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENÈVE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Camille COUVREUR

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2016-0135 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R300-1 et suivants en vigueur lors de l'initiation de la procédure ;

VU l'article 34 du Traité de concession pris pour l'application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, précisant les obligations dues par l'aménageur de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC) ;

VU la délibération n° C-2018-0073 en Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 approuvant le CRACC 2017 pour la période du 10 août 2016 au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération n° C-2019-0104 en Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le CRACC 2018 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n° CC_2019_0105 en Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le pacte politique de solidarité entre Annemasse aggro et les communes d'Ambilly, Annemasse et ville-la- grand sur le projet urbain ZAC Etoile Annemasse Genève

VU la délibération n°CC_2020_0052 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée

VU la délibération n°CC_2020_0055 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant l'Avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement

VU la délibération n° CC_2020_0054 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant le CRACC 2019 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Caractéristiques du projet urbain

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. En application du dossier de création approuvé le 12 novembre 2014, l'aménagement de la zone doit permettre la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtels, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

Caractéristiques de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève

Par délibération n° C-2016-0135 du 06 juillet 2016, le conseil d'agglomération a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier UrbanEra.

Le Traité de concession signé le 9 août 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 années à compter de la date de prise d'effet,
- Date de début de l'exécution du contrat : 01/09/2016,
- Date prévisionnelle de fin du contrat : 31/08/2031,

L'aménageur s'est ainsi vu confier, par le Traité de concession, les missions suivantes :

- Acquisitions et gestion foncière et immobilière ;
- Réalisation des études et des procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en oeuvre du projet ;
- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics notamment des travaux d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC (hors parvis sud et nord de la gare réalisés dans le cadre du pôle d'échanges de la gare) ;
- La commercialisation des terrains et la mise en concurrence des promoteurs ;
- L'organisation de la communication et la concertation pour l'aide à la définition, au montage et à la mise en oeuvre de tout élément participant à la qualité urbaine de la ZAC.

Cadre réglementaire du Compte-Rendu Annuel à Collectivité Concédante (CRACC)

Conformément aux articles L.1523-3 du Code général des Collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Bouygues Immobilier Urban Era soumet à l'approbation de la collectivité le compte rendu annuel 2020 pour cette opération, arrêté au 31/12/2020.

Ce document présente et détaille :

- Le bilan prévisionnel d'opération actualisé ainsi qu'une comparaison avec le traité de concession,
- Le plan de trésorerie actualisé,
- Les acquisitions et cessions foncières,
- Le compte-rendu des activités technique d'opération,

- L'état d'avancement des activités : structuration de la gouvernance de projet, avancement du projet urbain, acquisition foncières, aménagement des espaces publics, procédures réglementaires d'aménagement, lots constructibles,
- L'initiation de la stratégie de communication/concertation autour du projet,
- Le planning prévisionnel.

Suivi du bilan d'opération

Lors du CRAC 2017, le bilan du traité de concession était équilibré avec un montant de dépenses et de recettes identiques et représentant 61 751 843 €.

Au 31 décembre 2018, le bilan du CRACC 2018 montrait un bilan équilibré avec un coût global des dépenses à hauteur de 65 847 161 € HT et des recettes à 65 847 161 € HT, soit une augmentation des deux postes de 4 095 318 € HT.

Au 31 décembre 2019, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 68 250 018 €HT soit une augmentation de 2 402 8589 €HT.

Au 31 décembre 2020, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 69 266 137 €HT soit une augmentation de 1 016 119 €HT.

En dépenses, cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- la mise à jour des coûts d'acquisition des fonciers,
- la réévaluation des travaux estimés dans le CRACC 2019, suite notamment au réajustement des études d'avant-projet des espaces publics et à l'intégration du surcout lié à l'aménagement d'un espace public supplémentaire compte tenu d'une opportunité d'acquisition ferroviaire non prévue initialement,
- l'augmentation du poste études/ingénierie due à certains réajustements et révisions de prix ;

A noter que le coût global des frais et aléas a été diminué grâce notamment à la baisse des frais financiers (-178 087 €HT), induite par une participation de l'autorité concédante Annemasse Agglo de 1 840 500 M€ (90% de la participation à l'équilibre envisagée) dès 2022. Le taux de rémunération des fonds propres de l'aménageur ont également été réévalués à la baisse (de 3% à 2.5%).

Les recettes supplémentaires sont principalement induites par :

- le réajustement des surfaces de plancher logement et commerces dans les lots dont les Permis de Construire ont été déposés cette année.
- la valorisation de la charge foncière libre
- l'inscription d'une participation à l'équilibre des collectivités supplémentaire (2 045 000€ soit 9,6% d'augmentation), induite par la mise à jour des autres postes du bilan et permettant de garantir les objectifs qualitatifs de l'opération. A noter : un pacte politique de 2018 prévoit une répartition de la prise en charge de cette participation entre Annemasse Agglo et les communes d'assiette de l'opération.

Compte-rendu des activités

Les premières années de la concession d'aménagement ont permis de stabiliser la gouvernance, le projet urbain et son programme, les procédures pour les acquisitions foncières, le dossier de réalisation de l'opération, ou encore le planning opérationnel de l'opération d'aménagement, et de lancer les premières opérations immobilières et les études préliminaires puis d'avant-projet de l'ensemble des espaces publics de la ZAC.

En plus de la mise à jour et du suivi du bilan de la ZAC, de l'ensemble des missions confiées à l'aménageur et la poursuite de la collaboration entre Autorité concédante et Aménageur et ses collectivités compétentes, l'année 2020 a été consacrée principalement à :

- la continuité des chantiers au sud des voies ferrées et la préparation des chantiers au nord de la ZAC,
- la poursuite des études avec la validation du PROjets des espaces publics provisoires sur Ambilly et la réalisation du travail de coordination urbaine et architecturale avec les lots à venir : opérations immobilières majoritairement de logements (lots C8, C9, B3 à Ambilly et D3 à Annemasse), équipements (chaufferie bois sur le lot C11 et bâtiment d'enseignement supérieur sur le lot B2 à Ambilly),

- au lancement des PROjet des espaces publics suite à la validation de l'AVP début 2020 (notamment sur le secteur d'Annemasse),
- la finalisation des procédures nécessaires à l'approbation du dossier de réalisation et notamment la validation par les communes et l'Agglo du Programme des équipements publics (PEP),
- la préparation des procédures de modification de la Déclaration d'Utilité Publique valant Mise En Compatibilité du PLU de Ville-la-Grand et à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Ambilly Est, voisin aux lots C8 et C9,
- la préparation du plan de communication 2021 et de la stratégie de mise en usage de la ZAC,
- la signature d'un avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement. Portant sur la validation des études d'avant-projet des espaces publics.

Le bilan d'aménagement ainsi que le phasage opérationnel prévisionnel pour les prochaines années ont été actualisés au regard de ces avancements.

Monsieur Dupessey, 1^{er} vice-président en charge des ouvrages et projets structurants, présente le dossier.

Le compte-rendu annuel comptable de l'aménageur à la collectivité (CRACL) présente un bilan prévisionnel, actualisé au 31/12/2020, de 69 266 138 € HT.

Il fait également le point sur tous les projets retenus et leur état d'avancement. C'est le résultat d'un vrai travail partenarial avec les communes concernées par la ZAC (Ambilly, Ville-la-Grand et Annemasse) et l'Agglo.

Madame Favrelle constate qu'il est noté dans le CRACL des dates prévisionnelles de livraison sur 2021. Qu'en est-il ?

Monsieur Dupessey répond que la plus part des dates de livraison ont été tenues et certaines ajustées. Il renvoie à la page 18 du CRACL présentant le plan de la ZAC avec ses étapes de réalisation. Globalement, on est dans les temps pour quasiment tous les projets, à l'exception sans doute de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI). Il rappelle qu'on est au début de la réalisation de la ZAC. Il cite l'exemple de la ZAC de Chablais parc commencée en 2008 et qui se termine à peine. Il y a les aléas du marché et aussi parfois des demandes des élus qui peuvent retarder certains projets mais globalement on ne note pas de retard important.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :48

Abstention : 1

François LIERMIER

DECIDE :

D'APPROUVER le document CRACC 2020 conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de la Z.A.C. mis à jour dans le cadre du présent CRACC, se substituant au bilan prévisionnel du traité de concession,

D'APPROUVER le budget prévisionnel 2021, issu du CRACC 2020, qui s'élève à 11 231 139 € HT en dépenses et en recettes,

D'IMPUTER les dépenses attendues d'Annemasse Agglo au budget Principal des exercices en cause.

8 - RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER 2020 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM 2020

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt

général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement de quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Au-delà des dossiers confiés ou concédés par l'Agglomération à TERACTION ou ses filiales (ZAC d'Altea ou de Borly, bâtiment Nausicaa, projet de tramway, bus à haut niveau de service, parkings relais, etc.) et des projets conduits sur notre territoire (bâtiment CELENO à Annemasse sur la ZAC Sud-Ouest, bâtiment Le SIRAH à proximité de Moellesulaz à Gaillard, etc.) Annemasse-Agglomération est également actionnaire de TERACTION.

Par courrier en date du 16 juillet 2021, TERACTION a adressé au président d'Annemasse Agglomération son rapport d'activité et financier 2020.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse-Agglomération doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTION.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE le rapport d'activité et financier 2020 de la société TERACTION.

9 - REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE TERACTION - REPLACEMENT DE MONSIEUR BOCCARD

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu la délibération n°CC-2020-0082 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire désignant Monsieur Bernard Bocard pour représenter l'Agglomération auprès de TERACTION, société d'économie mixte dans laquelle elle est actionnaire,

Vu le courrier du 26 août 2021 de Monsieur Bernard Bocard adressé au président d'Annemasse Agglomération et dans lequel il présente sa démission de sa représentation d'Annemasse Agglomération auprès de Teraction,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Denis Maire pour remplacer Monsieur Bernard Bocard pour représenter Annemasse Agglomération auprès de TERACTION.

E) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

10 - APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Solène LEHERICEY

Le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé, dans sa séance du 28 avril 2021, son schéma directeur déchets 2021-2030. Ce document cadre s'articule autour de 18 actions concrètes à mettre en place sur les 10 prochaines années.

Une des 1ères actions de ce schéma directeur déchets, correspond au développement de la politique de réduction des déchets, avec l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA.

Ce programme est un document de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Le conseil communautaire en date du 03 février 2021 a acté le lancement de ce projet et a approuvé la constitution de la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** de ce programme.

La direction de la prévention et la gestion des déchets a été accompagnée par le bureau d'études Inddigo pour la rédaction de ce programme.

Présentation de la démarche :

La démarche a été initiée en février. Les mois de février et mars ont été consacrés à la **réalisation du diagnostic du territoire**. La phase 2 dédiée à la **définition du plan d'action** a débuté en avril 2021.

Le plan d'action est le fruit d'un travail de construction qui a mobilisé deux réunions de groupe de travail, composées d'une vingtaine d'acteurs du territoire concernés par la prévention : acteurs associatifs, entreprises, commerçants, techniciens, élus et habitants. La première réunion a permis de partager, puis compléter l'état des lieux et enfin de proposer des actions en lien avec les enjeux mis en évidence dans l'état des lieux.

Le 27 avril, **une réunion de hiérarchisation** en **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**, a permis de valider, hiérarchiser et reformuler les actions.

Le 2nd groupe de travail a permis d'approfondir 5 actions prioritaires (qui seront mises en œuvre en premier), en dégagant les objectifs, les étapes de mise en œuvre, les pilotes de l'action, le public concerné et les indicateurs de suivi.

En juin et juillet 2021, les membres de la CCES et le Bureau Communautaire ont validé le plan d'actions du PLPDMA. **21 actions ont été retenues** pour un programme ambitieux et réaliste, réalisable en 6 ans.

Les 21 actions sont classées selon les **8 axes thématiques** définis dans le Programme National de Prévention des Déchets :

Axe 1 : Etre éco-exemplaire

- Action 1 : Développer l'éco-exemplarité d'Annemasse Agglo et de ses communes. Cette action a pour objectifs de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les services de l'agglo et des communes et de sensibiliser les agents à la prévention des déchets.

Axe 2 :Sensibiliser

- Action 2 : Sensibiliser le grand public au zéro déchet
- Action 3 : Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Action 4 : Familiariser les parents et les professionnels de la petite enfance avec les couches lavables

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques

- Action 5 : Etudier la mise en place d'une tarification incitative. Cette action est également présente dans le SDD
- Action 6 : Revoir les modalités de la redevance spéciale, notamment sur le tarif pratiqué pour les tonnages de collecte sélective

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Action 7 : Actions auprès des scolaires
- Action 8 : Actions auprès des restaurants
- Action 9 : Accompagner les cuisines solidaires dans leur développement

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Action 10 : Poursuivre le développement du compostage de proximité
- Action 11 : Promotion de la gestion in situ des déchets verts, afin de diminuer le tonnage de déchets verts à accueillir en déchèteries

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Action 12 : Mise en œuvre de la consigne. Cette action vise à développer la consigne des emballages en verre et à proposer des emballages consignés en alternative aux emballages jetables
- Action 13 : Développer le don et la location d'objets
- Action 14 : Recyclerie. Il s'agira de soutenir la création d'une recyclerie, tel que prévu dans le SDD et initié par la ville d'Annemasse
- Action 15 : Promouvoir la réparation et la réutilisation

Axe 7 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Action 16 : Favoriser la consommation de produits locaux
- Action 17 : Développer le vrac, pour réduire la production d'emballages
- Action 18 : Développer l'événementiel zéro déchet
- Action 19 : Etude/test pour le passage en protection lavables dans les EHPAD et en couches lavables pour les crèches
- Action 20 : Poursuivre la distribution d'autocollants stop-pub

Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises

- Action 21 : Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets

Approbation du PLPDMA

Le projet du rapport du programme est remis en annexe. Celui-ci, après approbation du conseil communautaire, sera soumis à la consultation du public dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement du 27 septembre au 27 octobre 2021. Les avis émis lors de cette consultation seront pris en compte dans le plan d'actions.

Enfin, le programme « définitif » sera présenté pour approbation au conseil communautaire de la collectivité puis transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Concernant le suivi et l'évaluation du PLPDMA, un bilan sera présenté chaque année à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et mis à la disposition du public.

Monsieur Jean-Luc Soulat, vice président en charge de la prévention et gestion des déchets, présente le dossier.

Il rappelle que le schéma directeur des déchets, approuvé par le conseil communautaire du 28/04/2021, prévoyait 18 actions autour de la collecte, les déchetteries, le tri et la prévention. Le PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers assimilés) correspond à l'action 16 de ce schéma et s'articule autour de 21 actions liées à la prévention des déchets uniquement.

Madame Favrelle demande quelles actions sont envisagées auprès des supermarchés.

Monsieur Soulat constate que c'est une question qui revient régulièrement. Il y a la loi qui impose certaines choses aux distributeurs et prévoit des incitations financières sur les emballages.

Madame Favrelle constate qu'il y a souvent du suremballage, notamment au rayon frais de certains supermarchés. Elle cite l'exemple d'actions menées en Suisse par des associations contre ce phénomène (comme laisser sur place les emballages inutiles à l'entrée), pour éveiller les consciences et faire évoluer les habitudes.

Monsieur Soulat répond que le PLPDMA ne prévoit pas pour l'instant de mesures particulières en direction des supermarchés.

A la demande du président, Madame Lehéricy en charge du service prévention des déchets, rappelle que les consommateurs sont libres de se tourner vers le vrac (pour information, 3 nouveaux magasins de vente de produits alimentaires en vrac ont ouverts récemment sur l'agglomération), aller plus les marchés ou venir sur les points de vente avec leurs propres emballages.

Monsieur Lebeau-Guillot note avec satisfaction que le schéma directeur des déchets a fixé des objectifs de diminution des déchets. Nos poubelles d'ordures ménagères pourraient être réduites potentiellement d'1/3, ce n'est pas négligeable et les actions pour y arriver sont très concrètes. Il a relevé toutefois une réserve sur le fait que certaines actions sont portées par plusieurs acteurs et qu'il conviendra d'être vigilant et veiller à une bonne coordination.

Monsieur Gillet rappelle que l'on parle de ville sans voiture. Comment accéder à une déchetterie quand on ne dispose pas de véhicule ? La suisse voisine a mis en place une collecte régulière des encombrants avec la possibilité de déposer dans la rue les objets dont on veut se débarrasser. On pourrait s'en inspirer pour proposer une solution alternative à nos concitoyens ne disposant pas de véhicules.

Monsieur Soulat répond que pour l'instant, il n'est pas prévu de déchetterie dite « mobile » dans le schéma directeur. Par contre, on cible sur le développement de recyclerie pour que les gens jettent moins et donc aillent moins en déchetterie.

Monsieur Gillet ajoute qu'Ambilly réfléchit sur la mise en place d'un « répare café », lieu ouvert au public qui souhaite faire réparer de vieux objets. Ce dispositif ne nécessite pas de locaux dédiés ni de matériel mais l'implication de bénévoles bricoleurs.

Madame Saillet note que dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOT, il est prévu dans les conditions d'implantation générales un axe 4 « opérer une réduction de l'impact environnemental des développements commerciaux » avec notamment : « prévoir des dispositifs de valorisation des déchets (tri des déchets à la source, point de collecte des déchets d'emballages en sortie de caisse, système de collecte séparé des biodéchets) ». Il y a donc déjà une piste de prévue, même si cela ne concerne peut-être pas forcément les petits emballages dont faisait référence Madame Favrelle.

Monsieur Soulat rappelle que ces dispositions font partie des obligations réglementaires en termes de déchets.

Monsieur Maire confirme qu'il est nécessaire d'en prendre compte dans les documents du SCOT. Il rappelle par ailleurs que chaque entreprise doit prendre en charge la gestion de ses déchets (qui, par définition, ne sont pas des déchets ménagers), ce qui devrait les inciter à être plus vertueux dans ce domaine. Dans ce cadre, il pourrait être envisager des itinéraires de gestion des déchets mutualisées, avec des circuits de collecte plus vertueux en lien avec l'économie circulaire par exemple. Il y a de nombreuses pistes de réflexion sur ce sujet.

Madame Mayca craint que la mise en place de certaines actions soit un retour en arrière et remette en cause certaines innovations. Elle cite l'exemple des changes lavables. Ne faudrait-il pas plutôt passer par des changes recyclable.

Monsieur Soulat répond qu'il s'agit avant tout d'inciter et encourager et non pas d'imposer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de PLPDMA joint en annexe,

D'APPROUVER le lancement de la consultation du public du 27 septembre au 27 octobre 2021,

DE DIRE que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont prévus au budget des ordures ménagères 2021 et suivants et au plan pluriannuel d'investissement,

F) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

11 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Amandine TITUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant l'approbation du conseil communautaire du 6 novembre 2019, délibération n° CC_2019_0139, du transfert de l'enseignement musical à l'agglomération, transfert approuvé ensuite unanimement par les communes ainsi que la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire au 1^{er} septembre 2020 par Décision du président n°D_2020_0178 du 18/06/2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs suite à la délibération CC_2021_0107 du 07/07/2021, du fait d'une nouvelle répartition des temps de travail, qui a dû être opérée au vu du nombre final d'agents transférés et des inscriptions des apprenants.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

Le Budget Principal :

- la transformation de 21 postes suite à une augmentation du temps de travail

D'IMPUTER les dépenses au budget Principal, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 13 octobre 2021**
- **Mercredi 10 novembre 2021**
- **Mercredi 15 décembre 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET